



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 09/2009 du 12 mai 2009

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA numéro 09/2009 du 12 mai 2009

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°9 DU 12 MAI 2009

---ooOoo---

S O M M A I R E

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF/CAB/2009/0265	27/04/2009	Arrêté conférant l'honorariat à Monsieur Guy PERRET - ancien maire de la commune de GLAND	3
--------------------	------------	---	---

Direction des collectivités et du développement durable

PREF/DCDD/2009/0198	22/04/2009	Arrêté portant création d'une zone d'aménagement différé « Le Bourgeot » et « Chenevières sous l'église » « Centre ancien proche de l'église » « site du lavoir » sur le territoire de la commune de VILLEMER	3
PREF/DCDD/2009/0202	27/04/2009	Arrêté portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Cheny	4

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF/DCT/SVC/2009/0293	17/04/2009	Arrêté portant déclassement du terrain de camping « Le petit Villars » à Champignelles en aire naturelle	4
PREF/DCT/SVC/2009/0308	23/04/2009	Arrêté délivrant une habilitation de tourisme à la SARL hôtel « Au lys de Chablis » à Chablis	4

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

DDEA/SEFC/2009/0081	22/04/2009	Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de VÉZINNES	5
2009/113	04/05/2009	Arrêté portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la communes de CHABLIS (89) par l'exploitant : Communauté de Communes du Chablisien	5

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

DDSV/SPA/89/2009/0065	29/04/2009	Arrêté Portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques – Alban PEDRIZETTI	6
DDSV/SPA/89/2009/0066	29/04/2009	Arrêté portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice de l'activité de dressage de chiens au mordant - Patrick MARC	6
DDSV/SPA/2009/0069	06/05/2009	Arrêté portant attribution du mandat sanitaire – Hélène SALESSE	7
DDSV/SPA/2009/0068	06/05/2009	Arrêté portant attribution du mandat sanitaire – François NICOLLE	7

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

2009 - 1.89.05	09/04/2009	Arrêté portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – EURL LE JARDI'NET	7
2009 - 1.89.04	09/04/2009	Arrêté portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – EURL DURAND Services	8
2009 - 1.89.06	09/04/2009	Arrêté portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Entreprise Xavier SCHNEIDER	8
2009 - 1.89.07	27/04/2009	Arrêté portant agrément « simple » d'un organisme aux personnes – PALEO MULTISERVICES	8
2009 - 1.89.08	27/04/2009	Arrêté portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – GAUTHIER Christophe	9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DDASS/POSO N° 2009/032	07/05/2009	Arrêté fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales inscrits à titre provisoire pendant la période transitoire prévue par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs	9
------------------------	------------	---	----------

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR

09/50/BAG	05/05/2009	Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2008 portant renouvellement de la composition nominative de la commission de concertation en matière d'enseignement privé instituée au siège de l'Académie	16
-----------	------------	---	-----------

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

	26/03/2009	Programme d'actions territorial 2009 pour le département de l'Yonne	16
	06/04/2009	Procès verbal de la commission du 26 mars 2009	32

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE BOURGOGNE

	24/09/2009	Arrêté préfectoral relatif aux conditions de financement par des aides publiques des travaux de desserte forestière	35
--	------------	---	-----------

- Organismes départementaux

PREFECTURE DE L'YONNE

1. Cabinet**Arrêté n° PREF/CAB/2009/0265 du 27 avril 2009
conférant l'honorariat à Monsieur Guy PERRET - ancien maire de la commune de GLAND**

Article 1er : Monsieur Guy PERRET, ancien maire de la commune de GLAND, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera insérée au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet, Didier CHABROL

2. Direction des collectivités et du développement durable**ARRETE n° PREF/DCDD/2009/0198 du 22 avril 2009
portant création d'une zone d'aménagement différé « Le Bourgeot » et « Chenevières sous l'église »
« Centre ancien proche de l'église » « site du lavoir » sur le territoire de la commune de VILLEMER**

Article 1^{er} : Une zone d'aménagement différé est créée à Villemer. L'emplacement du secteur la composant est clairement délimité dans les plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : La zone ainsi créée est constituée des parcelles cadastrées suivantes :
au lieu-dit « Le bourgeot »

section ZA sur les parcelles n° 38 d'une superficie de 2620 m² et n° 39 d'une superficie de 4340 m² et section ZB sur la parcelle n° 151 d'une superficie de 1869 m²

Sur une superficie totale de 8829 m², pour la création de l'espace de stationnement qui permettra d'améliorer l'accueil des usagers du nouveau cimetière.

Au lieu dit « Chenevières sous l'église »

section B sur la parcelle n° 666 d'une superficie de 1204 m², la parcelle n°667 d'une superficie de 244 m², la parcelle n° 670 d'une superficie de 243 m², parcelle n° 671 d'une superficie de 406 m², la parcelle n°674 d'une superficie de 235 m², la parcelle n° 676 d'une superficie de 190 m², la parcelle n° 678 d'une superficie de 2 550 m², la parcelle n°602 d'une superficie de 399 m², la parcelle n° 252 d'une superficie de 660 m², la parcelle n° 253 d'une superficie de 631 m², la parcelle n°254 d'une superficie de 450 m², la parcelle n° 255 d'une superficie de 1249 m², la parcelle n° 590 d'une superficie de 1079 m², la parcelle n°687 d'une superficie de 3 m², parcelle n° 688 d'une superficie de 6 m², parcelle n° 689 d'une superficie de 50 m², la parcelle n° 691 d'une superficie de 3386 m²

sur une superficie totale de 12 985 m² situées au cœur du village, près de la mairie et de l'école et en partie boisées, elles présentent un site privilégié pour l'aménagement d'un espace public avec le foyer communal, la mairie, l'école maternelle et la réalisation d'un ensemble de logements.

Section A sur la parcelle n° 474 d'une superficie de 234 m², la parcelle n°476 d'une superficie de 535 m², la parcelle n° 467 d'une superficie de 176 m², section D la parcelle n° 137 d'une superficie de 591 m²

Sur une superficie totale de 1536 m² situées dans le centre ancien proche de l'église pour permettre à la fois d'aménager une place et de sécuriser le carrefour.

Section ZA sur la parcelle n° 100 d'une superficie de 7697 m², section A sur la parcelle n°389 d'une superficie de 135 m², la parcelle n° 392 d'une superficie de 390 m², la parcelle n° 394 d'une superficie de 350 m², la parcelle n°395 d'une superficie de 170 m², la parcelle n° 396 d'une superficie de 510 m², la parcelle n° 397 d'une superficie de 240 m², la parcelle n°398 d'une superficie de 212 m², la parcelle n° 399 d'une superficie de 441 m², la parcelle n° 378 d'une superficie de 239 m², la parcelle n°471 d'une superficie de 1387 m² et la parcelle n° 472 d'une superficie de 3411 m²

sur une superficie totale de 15 182 m², pour la création d'un espace public qui permettra de mettre en valeur le site du lavoir et permettra de concrétiser le projet de « la maison du lavoir ».

Le tout sur une superficie de 38 532 m².

Article 3 : La commune de Villemer est désignée bénéficiaire du droit de préemption qui est ouvert pendant une période de quatorze ans.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne. Mention sera également insérée aux frais de la commune de Villemer dans deux journaux diffusés dans le département de l'Yonne. Une copie de la décision créant cette zone d'aménagement différé et les plans précisant le périmètre de cette zone sont déposés à la mairie de Villemer. Le public sera averti de ce dépôt par affichage d'un avis à la mairie pendant un mois.

Article 5 : Les effets juridiques attachés à la création de cette zone d'aménagement différé ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées à l'article 4. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le maire de Villemer et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux ::

- président du conseil supérieur du notariat,
- président de la chambre des notaires de l'Yonne,
- bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau d'Auxerre,
- greffier en chef du Tribunal de grande instance d'Auxerre.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0202 du 27 avril 2009
portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Cheney**

Article 1^{er} : Il est institué auprès de la police municipale de Cheney une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route à compter du 27 avril 2009.

Article 2 : Le régisseur peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

Article 3 : Le régisseur n'est pas assujéti au cautionnement en raison d'une recette prévisible d'un montant inférieur à 1220 euros mensuels.

Article 4 : Le régisseur et ses mandataires encaissent les recettes réglées, par chèque ou en numéraire, et les reversent, par principe, le jour même de leur perception, à la trésorerie déterminée explicitement par le Trésorier-Payeur général du département dans lequel la régie est créée, à savoir la trésorerie de Migennes. A minima, le reversement des fonds doit intervenir deux fois par semaine ».

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

3. Direction de la citoyenneté et des titres

**ARRETE N° PREF/DCT/SVC/2009/0293 du 17 avril 2009
portant déclassement du terrain de camping « Le petit Villars » à Champignelles en aire naturelle**

Article 1^{er} : Le terrain de camping « Le petit Villars » situé à Champignelles appartenant à M. Pascal GUILLAUME est déclassé en aire naturelle pour une capacité maximum de 25 emplacements.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N° PREF/DCT/SVC/2009/0308 du 23 avril 2009
délivrant une habilitation de tourisme à la SARL hôtel « Au lys de Chablis » à Chablis**

Article 1^{er} : L'habilitation n° HA 089.09.0001 est délivrée à la SARL hôtel « Aux lys de Chablis » 38 route d'Auxerre 89800 Chablis.

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est M. Daniel Etienne Defaix.

Article 2 : La garantie financière est délivrée par le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne 269 Faubourg Croucels BP 502 10080 Troyes, Elle sera réévaluée chaque année sur présentation du chiffre d'affaires.

Article 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès du Groupama 60 boulevard Duhamel du Monceau 45166 Olivet cedex,

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

**ARRÊTÉ N°DDEA/SEFC/2009/0081 du 22 avril 2009
modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune
de VÉZINNES**

Article 1^{er} : L'association est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de Vézennes ;
- d'un délégué du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
- les propriétaires nommés sont :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Vézennes :

MM. BOUCHU Claude, MARGARITA Rodolphe, PACAULT Philippe.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. LAUGELOT Bernard, LAUGELOT Jacques, GUYOT Jean-François.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration le 25 janvier 2011.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Article 5 : L'arrêté N°DAF/SEFA/2005-0025 du 25 janvier 2005 est abrogé.

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Philippe SIMON

**Arrêté préfectoral n° 2009/113 du 4 mai 2009
portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la communes de CHABLIS
(89) par l'exploitant : Communauté de Communes du Chablisien**

Article 1^{er} : La Communauté de Communes du Chablisien, représentée par son Président M Patrick GENDRAUD, cours Bernier BP65 89800 CHABLIS, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise à CHABLIS (89), dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe.

Article 2-1 : Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Chapitre de la liste des déchets (décret n°2002-540).	Code (décret n°2002-540)	Description	Restrictions
15. Emballages et déchets d'emballage.	15 01 07	Emballage en verre.	
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 01	Bétons.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 02	Briques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 03	Tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17. Déchets de construction et de démolition.	17 02 02	Verre.	

Chapitre de la liste des déchets (décret n°2002-540).	Code (décret n°2002-540)	Description	Restrictions
17. Déchets de construction et de démolition.	17 03 02	Mélanges bitumineux.	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron.
17. Déchets de construction et de démolition.	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.
19. Déchets provenant des installations de gestion des déchets.	19 12 05	Verre.	
20. Déchets municipaux.	20 02 02	Terres et pierres.	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs ; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

(1) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans l'installation.

Pour le Préfet,
le Directeur Département de l'Équipement et de l'Agriculture
Philippe SIMON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Arrêté n° DDSV/SPA/89/2009/0065 du 29 avril 2009

Portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques – Alban PEDRIZETTI

Article 1^{er} : Un certificat de capacité est délivré à Monsieur PEDRIZETTI Alban, domicilié(e) Le Petit Montargis à SAINT FARGEAU (89170) pour la détention d'animaux de compagnie d'espèces domestiques dans le cadre de son élevage-pension de carnivores domestiques situé à SAINT FARGEAU (89170).

Article 2 : Le présent certificat de capacité est valable dans tous les départements français et le titulaire est tenu d'informer les directions départementales des services vétérinaires de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité.

Article 3 : Il pourra être retiré ou suspendu dans les conditions déterminées par l'article R*214-27 du code rural.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des services vétérinaires,
L'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,
Marie-Christine WENCEL

Arrêté n° DDSV/SPA/89/2009/0066 du 29 avril 2009

portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice de l'activité de dressage de chiens au mordant + Patrick MARC

Article 1^{er} – Un certificat de capacité est délivré à Monsieur Patrick MARC domicilié Le Vernois, Route de Charbuy à BRANCHES (89113), pour l'exercice de l'activité de dressage de chiens au mordant dans le cadre de sa profession de gardien de fourrière afin de sécuriser ses interventions à BRANCHES (89113).

Article 2 – Le présent certificat de capacité est valable dans tous les départements français et le titulaire est tenu d'informer les directions départementales des services vétérinaires de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité.

Article 3 – il pourra être retiré ou suspendu dans les conditions déterminées par l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 et plus particulièrement son article 19.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
P.O. le Chef de Service Santé et Protection Animales, Marie-Christine WENCEL

**ARRETE préfectoral n° DDSV/SPA/2009/0069 du 6 mai 2009
portant attribution du mandat sanitaire – Hélène SALESSE**

Article 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour une durée d'un an, à compter du 6 mai 2009, au docteur Helène SALESSE, diplômée de la Faculté de médecine de Créteil le 16 septembre 2004, inscrite sous le numéro 19987 au Conseil régional de l'ordre de Bourgogne, pour la clientèle du département de l'Yonne de la clinique du Buisson des Caves à Villefargeau (89240)

Article 2 – Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Le mandat sanitaire devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 3 - Le docteur Helène SALESSE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des services vétérinaires,
Olivier GEIGER

**ARRETE préfectoral n° DDSV/SPA/2009/0068 du 6 mai 2009
portant attribution du mandat sanitaire – François NICOLLE**

Article 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour une durée d'un an, à compter du 6 mai 2009, au docteur François NICOLLE, diplômé de l'université de Liège le 2 juillet 1977, inscrit sous le numéro 9776 au Conseil régional de l'ordre de Bourgogne, sa clientèle du département de l'Yonne.

Article 2 – Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Le mandat sanitaire devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 3 - Le docteur François NICOLLE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des services vétérinaires,
Olivier GEIGER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

**ARRETE PREFECTORAL N°2009 - 1.89.05 DU 9 AVRIL 2009
portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – EURL LE JARDI'NET**

Article 1^{er} : l'EURL LE JARDI'NET dont le siège social est situé Grande rue Lieudit « Les Tan Cotes » 89140 COMPIGNY, est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 3° du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

→ petits travaux de jardinage.

Article 2 : Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 : L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour le préfet
le sous-préfet, secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE PREFECTORAL N°2009 - 1.89.04 du 9 avril 2009
portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – EURL DURAND Services

Article 1^{er} : l'EURL DURAND SERVICES dont le siège social est situé 10 rue du Saule 89230 VILLENEUVE ST SALVES est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 3° du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

→ petits travaux de jardinage.

Article 2 : Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 : L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour le préfet
le sous-préfet, secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE PREFECTORAL N°2009 - 1.89.06 du 9 avril 2009
portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Entreprise Xavier SCHNEIDER

Article 1^{er} : l'entreprise SCHNEIDER Xavier dont le siège social est situé 25 avenue Gambetta 89300 JOIGNY, est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 3° du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

→ assistance informatique à domicile et internet.

Article 2 : Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 : L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour le préfet
le sous-préfet, secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE N°2009 - 1.89.07 du 27 avril 2009
Portant agrément « simple » d'un organisme aux personnes – PALEO MULTISERVICES

Article 1^{er} : l'entreprise PALEO MULTISERVICES dont le siège social est situé 11 rue aux Anes 89110 CHASSY, est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 3° du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains».

Article 2 : Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 : L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour le préfet
le sous-préfet, secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE N° 2009 - 1.89.08 du 27 avril 2009
Portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – GAUTHIER Christophe

Article 1^{er} : l'entreprise GAUTHIER Christophe dont le siège social est situé 16 route d'Héry 89230 ROUVRAY, est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 3° du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- livraison de courses à domicile
- soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Article 2 : Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 : L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour le préfet
le sous-préfet, secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE DDASS/POSO N° 2009/032 du 7 mai 2009
fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales inscrits à titre provisoire pendant la période transitoire prévue par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Yonne :

1 – Tribunal d'Instance d'Auxerre :

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Association AFTAM, service tuteur de l'Unité territoriale de l'Yonne domicilié chemin des Noues Bouchardes, BP 562, 89100 SAINT-CLEMENT
 - Association sociale et tuteur (AST), domiciliée BP 13, 77401 LAGNY-SUR-MARNE
 - Association Tuteur Diwall, domiciliée BP 4, 77760 URY
 - Association Tuteur Icaunaise (ATI), domiciliée 3 ter rue Lepelletier de Saint-Fargeau, BP 313, 89005 AUXERRE Cedex
 - Association tuteur pour majeurs protégés de Bourgogne (ATMPB), service tuteur domicilié BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
 - Centre communal d'action sociale (CCAS), service tuteur domicilié 24 rue Paul Armandot, BP 331, 89005 AUXERRE Cedex
 - Mutuelle Générale (ex MGPTT), service tuteur domicilié 20 rue Dunand, BP 82, 89011 AUXERRE Cedex
 - Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), service tuteur domicilié 47 rue Théodore de Bèze, 89026 AUXERRE Cedex

- Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
- Personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - M. AOUALLI Amar, domicilié 11 rue de Chine, 75020 PARIS
 - M. AUGÉAT-MALTER Pascal, domicilié 8 allée du bon boire, 89290 VAUX
 - Mme CARROT Nadine, domiciliée « Les Carrés », 45220 CHUELLES.
 - M. CHAUMEIL Antoine, domicilié 2 avenue de la Morlande, 89200 AVALLON
 - M. DESCHAMPS Patrice, domicilié 59 rue de l'étang, 89630 QUARRE-LES-TOMBES
 - M. DESPONDS Claude, domicilié « Les Moingeots », 89630 QUARRE-LES-TOMBES
 - Mme GAUDRY Gastonne épouse ISOREZ, domiciliée 12 ruelle Charton, 89200 GIROLLES
 - Mme GILBERT Monique épouse DESPONDS, domiciliée « Les Moingeots », 89630 QUARRE-LES-TOMBES
 - Mme HENCELLE Nicole, domiciliée 55 rue du Colonel Rozanoff, 89660 CHATEL CENSOIR
 - M. LABEDAN Christian, domicilié 10 rue de Bleury, 89113 FLEURY-LA-VALLEE
 - M. MARGNAC Sylvain, domicilié 3 rue de Noyers, 89310 JOUANCY
 - Mme MONNEL Claudine épouse CHECURA-ROJAS, domiciliée 12 Bis rue de l'Abbé Legris, 89270 VERMENTON
 - Mme PACARIN Geneviève, domiciliée au Prieuré Saint Bernard, 89200 AVALLON
 - Mme SUREAU Virginie épouse DUCET, domiciliée 16 rue du Général Leclerc, 89200 AVALLON
- Personnes physiques et services préposés d'établissement :
 - Mme PERONNET Nathalie, préposée du Centre hospitalier d'Auxerre, boulevard de Verdun, 89000 AUXERRE
 - Mme GUINOT née BROUSSE Claudine et Mme PREVOST Marie-Hélène épouse NOLOT, préposées du Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (CHSY), service tutélaire domicilié 4 avenue Pierre Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE Cedex
 - Mme POULET Nicole, préposée de la Maison départementale de retraite de l'Yonne, 7 avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex, gérant également :
 - la Maison de retraite de Courson-les Carrières, rue de Druyes, 89560 COURSON-LES-CARRIERES
 - la Maison de retraite de Nantou, Château de Nantou, 89240 POURRAIN
 - la Maison de retraite de Saint-Bris-le Vineux, Résidence Les Coteaux, route de Saint-Bris, 89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX
 - la Maison de retraite de Seignelay, 16, rue de Chemilly, 89250 SEIGNELAY
 - Mme COLLOT Sylvie épouse DUVER, préposée de la Maison de retraite EHPAD Les Hortensias, 31, avenue du Général Leclerc, 89600 SAINT-FLORENTIN
 - Mme PREVI Irène épouse RENARD, préposée de la Maison de retraite Résidence Gandrille en Bel Air, 18, route de Ouanne, 89250 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
- b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :
 - Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
 - Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

2 – Tribunal d'Instance d'Avallon :

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Association AFTAM, service tutélaire de l'Unité territoriale de l'Yonne domicilié chemin des Noux Bouchardes, BP 562, 89100 SAINT-CLEMENT
 - Association sociale et tutélaire (AST), domiciliée BP 13, 77401 LAGNY-SUR-MARNE
 - Association Tutélaire Diwall, domiciliée BP 4, 77760 URY
 - Association Tutélaire Icaunaise (ATI), domiciliée 3 ter rue Lepelletier de Saint-Fargeau, BP 313, 89005 AUXERRE Cedex
 - Association tutélaire pour majeurs protégés de Bourgogne (ATMPB), service tutélaire domicilié BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
 - Centre communal d'action sociale (CCAS), service tutélaire domicilié 24 rue Paul Armandot, BP 331, 89005 AUXERRE Cedex
 - Mutuelle Générale (ex MGPTT), service tutélaire domicilié 20 rue Dunand, BP 82, 89011 AUXERRE Cedex
 - Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), service tutélaire domicilié 47 rue Théodore de Bèze, 89026 AUXERRE Cedex
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
- Personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - M. AOUALLI Amar, domicilié 11 rue de Chine, 75020 PARIS
 - M. AUGÉAT-MALTER Pascal, domicilié 8 allée du bon boire, 89290 VAUX

- Mme CARROT Nadine, domiciliée « Les Carrés », 45220 CHUELLES.
- M. CHAUMEIL Antoine, domicilié 2 avenue de la Morlande, 89200 AVALLON
- M. DESCHAMPS Patrice, domicilié 59 rue de l'étang, 89630 QUARRE-LES-TOMBES
- M. DESPONDS Claude, domicilié « Les Moingeots », 89630 QUARRE-LES-TOMBES
- Mme GAUDRY Gastonne épouse ISOREZ, domiciliée 12 ruelle Charton, 89200 GIROLLES
- Mme GILBERT Monique épouse DESPONDS, domiciliée « Les Moingeots », 89630 QUARRE-LES-TOMBES
- Mme HENCELLE Nicole, domiciliée 55 rue du Colonel Rozanoff, 89660 CHATEL CENSOIR
- M. LABEDAN Christian, domicilié 10 rue de Bleury, 89113 FLEURY-LA-VALLEE
- M. MARGNAC Sylvain, domicilié 3 rue de Noyers, 89310 JOUANCY
- Mme MONNEL Claudine épouse CHECURA-ROJAS, domiciliée 12 Bis rue de l'Abbé Legris, 89270 VERMENTON
- Mme PACARIN Geneviève, domiciliée au Prieuré Saint Bernard, 89200 AVALLON
- Mme SUREAU Virginie épouse DUCET, domiciliée 16 rue du Général Leclerc, 89200 AVALLON
- Personnes physiques et services préposés d'établissement :
 - M. ARBINET André, préposé du Centre hospitalier d'Avallon, 1, rue de l'Hôpital, 89200 AVALLON
 - Mme PREVOST Marie-Hélène épouse NOLOT, préposée de la Résidence Girard de Roussillon (CHSY), Hameau de l'Etang, 89450 VEZELAY
 - Mme POULET Nicole, préposée de la Maison départementale de retraite de l'Yonne, 7 avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex
- b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :
 - Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
 - Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

3 – Tribunal d'Instance de Tonnerre :

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Association AFTAM, service tutélaire de l'Unité territoriale de l'Yonne domicilié chemin des Noues Bouchardes, BP 562, 89100 SAINT-CLEMENT
 - Association sociale et tutélaire (AST), domiciliée BP 13, 77401 LAGNY-SUR-MARNE
 - Association Tutélaire Diwall, domiciliée BP 4, 77760 URY
 - Association Tutélaire Icaunaise (ATI), domiciliée 3 ter rue Lepelletier de Saint-Fargeau, BP 313, 89005 AUXERRE Cedex
 - Association tutélaire pour majeurs protégés de Bourgogne (ATMPB), service tutélaire domicilié BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
 - Centre communal d'action sociale (CCAS), service tutélaire domicilié 24 rue Paul Armandot, BP 331, 89005 AUXERRE Cedex
 - Mutuelle Générale (ex MGPTT), service tutélaire domicilié 20 rue Dunand, BP 82, 89011 AUXERRE Cedex
 - Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), service tutélaire domicilié 47 rue Théodore de Bèze, 89026 AUXERRE Cedex
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
- Personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - M. AOULLI Amar, domicilié 11 rue de Chine, 75020 PARIS
 - M. AUGÉAT-MALTER Pascal, domicilié 8 allée du bon boire, 89290 VAUX
 - Mme CARROT Nadine, domiciliée « Les Carrés », 45220 CHUELLES.
 - M. CHAUMEIL Antoine, domicilié 2 avenue de la Morlande, 89200 AVALLON
 - M. DESCHAMPS Patrice, domicilié 59 rue de l'étang, 89630 QUARRE-LES-TOMBES
 - M. DESPONDS Claude, domicilié « Les Moingeots », 89630 QUARRE-LES-TOMBES
 - Mme GAUDRY Gastonne épouse ISOREZ, domiciliée 12 ruelle Charton, 89200 GIROLLES
 - Mme GILBERT Monique épouse DESPONDS, domiciliée « Les Moingeots », 89630 QUARRE-LES-TOMBES
 - Mme HENCELLE Nicole, domiciliée 55 rue du Colonel Rozanoff, 89660 CHATEL CENSOIR
 - M. LABEDAN Christian, domicilié 10 rue de Bleury, 89113 FLEURY-LA-VALLEE
 - M. MARGNAC Sylvain, domicilié 3 rue de Noyers, 89310 JOUANCY
 - Mme MONNEL Claudine épouse CHECURA-ROJAS, domiciliée 12 Bis rue de l'Abbé Legris, 89270 VERMENTON
 - Mme PACARIN Geneviève, domiciliée au Prieuré Saint Bernard, 89200 AVALLON
 - Mme SUREAU Virginie épouse DUCET, domiciliée 16 rue du Général Leclerc, 89200 AVALLON
- Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme TORNAY Nicole, préposée du Centre hospitalier de Tonnerre, service tutélaire domicilié rue Jumeriaux, 89700 TONNERRE
- Mme GUINOT née BROUSSE Claudine et Mme PREVOST Marie-Hélène épouse NOLOT, préposées du Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (CHSY), service tutélaire domicilié 4, avenue Pierre Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE Cedex
- Mme POULET Nicole, préposée de la Maison départementale de retraite de l'Yonne, 7 avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex
- Mme HENRIQUES Isabelle, préposée de la Maison de retraite d'Ancy-le-Franc, 19 bis rue du Collège, 89160 ANCY-LE-FRANC
- Mme ACHARD Catherine et Mme DERIGON Nancy née CHAMPONNOIS, préposées de l'ESAT de Cheney, 1, rue de la Croix Blanche, 89700 CHENEY

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
- Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
- Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

4 – Tribunal d'Instance de Sens :

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Association AFTAM, service tutélaire de l'Unité territoriale de l'Yonne domicilié chemin des Noux Bouchardes, BP 562, 89100 SAINT-CLEMENT
 - Association sociale et tutélaire (AST), domiciliée BP 13, 77401 LAGNY-SUR-MARNE
 - Association tutélaire des adultes inadaptés mentaux de l'Yonne (ATAIMY), domicilié 37 grande rue, 89160 CHASSIGNELLES
 - Association Tutélaire Diwall, domiciliée BP 4, 77760 URY
 - Association Tutélaire Icaunaise (ATI), domiciliée 3 ter rue Lepelletier de Saint-Fargeau, BP 313, 89005 AUXERRE Cedex
 - Association tutélaire pour majeurs protégés de Bourgogne (ATMPB), service tutélaire domicilié BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
 - Mutuelle Générale de l'Education Nationale, service tutélaire domicilié 47, rue Théodore de Bèze, 89026 AUXERRE Cedex
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
- Personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - M. BEAURENAUT Jacques, domicilié 89 Domaine des Etangs de Béon, 45210 BAZOCHES-SUR-LE BETZ
 - M. BOULAY Roland, domicilié 11 rue de la Division Leclerc, 89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
 - Mme BRETTON Monique épouse BEAUCHEMIN, domiciliée 8 rue du Vallon, 89400 CHENY
 - Mme CARROT Nadine domiciliée aux « Carrès », 45220 CHUELLES
 - M. CUINET Lucien, domicilié 12 avenue Pierre Larousse, 89320 CERISIERS
 - M. DALY Alexandre, domicilié à « Beaujard », 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - M. DAUDET Joël, domicilié 10 route de Bussy-le-Repos, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - M. DEBIASTRE Jean-Paul, domicilié 22 rue de la Voyère, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - M. DUPONCHEL Jean, domicilié 11 rue Victor Guichard, 89100 SENS
 - Mme DUPONT Jeanne Marie épouse LEBLANC, domiciliée au « Vaugouret », 89140 PONT-SUR-YONNE
 - Mme EUGE Denise veuve BLANC, domiciliée 15 route de Paris, 89300 SAINT-AUBIN-SUR-YONNE
 - Mme FABRE Karène, domiciliée 36 rue Aristide Bruant, 89100 SUBLIGNY
 - Mme FOUQUIAU Marie-Christine, domiciliée 5 route de Dixmont, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - Mme GERVAIS Jacqueline veuve REDOLAT, domiciliée 15 boulevard du Centenaire, 89100 SENS
 - M. KLEIN René, domicilié 3 rue des Tilleuls, « Le Vieux Verger », 89320 CERILLY
 - Mme LACZAK Jeanine, domiciliée 12 route de la Gare, 89150 DOLLOT
 - M. LE MOULLEC Yvon, domicilié 1 place de l'Eglise, 77480 BRAY-SUR-SEINE
 - M. PILLOT Jean, domicilié 124 Grande Rue, 89340 VILLEBLEVIN
 - M. SMINIAC Michel, domicilié chemin des Bideaux, 89330 VERLIN
 - Mme TABIBOU-MAHELE Rouchdata, domiciliée 47 rue de la Poterne, 77620 EGREVILLE
 - Mme VANRYCKEGHEM Colette épouse REVELLAT, domiciliée 8 bis rue Gaston Corgibet, 89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE
- Personnes physiques et services préposés d'établissement :
 - Mme STEPHANN Ghislaine, préposée du Centre hospitalier de Sens (CMLS), service tutélaire domicilié avenue Pierre de Coubertin, 89100 SENS
 - Mme GUINOT née BROUSSE Claudine, préposée du Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (CHSY), service tutélaire domicilié 4 avenue Pierre Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE Cedex

- M. SALOMON Stéphane, préposé de l'Hôpital Roland Bonnion, service tutélaire domicilié 87-89, rue Carnot, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
- Mme POULET Nicole, préposée de la Maison de retraite et de cure médicale de l'Yonne, service tutélaire domicilié 7 avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex
- Madame HODERA Sylvie née FAGEAU, préposée de la Résidence Les Platanes (MAPA), service tutélaire domicilié 51, avenue du Général de Gaulle, 89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD
- Mme CHARPENTIER Karine, préposée de la Maison de retraite de Pont-sur-Yonne, service tutélaire domicilié Faubourg de Villeperrot, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
- M. MENAGE Blaise, préposé de l'ESAT de Sens (SAMS), service tutélaire domicilié 41 boulevard du Mail, 89100 SENS
- Mlle FOURE Emmanuelle, préposée de l'APAJH (SAMS), service tutélaire domicilié 41 boulevard du Mail, 89100 SENS.

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
- Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
- Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

5 – Tribunal d'Instance de Joigny :

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Association AFTAM, service tutélaire de l'Unité territoriale de l'Yonne domicilié chemin des Noux Bouchardes, BP 562, 89100 SAINT-CLEMENT
 - Association sociale et tutélaire (AST), domiciliée BP 13, 77401 LAGNY-SUR-MARNE
 - Association tutélaire des adultes inadaptés mentaux de l'Yonne (ATAIMY), domicilié 37 grande rue, 89160 CHASSIGNELLES
 - Association Tutélaire Diwall, domiciliée BP 4, 77760 URY
 - Association Tutélaire Icaunaise (ATI), domiciliée 3 ter rue Lepelletier de Saint-Fargeau, BP 313, 89005 AUXERRE Cedex
 - Association tutélaire pour majeurs protégés de Bourgogne (ATMPB), service tutélaire domicilié BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
 - Mutuelle Générale de l'Education Nationale, service tutélaire domicilié 47, rue Théodore de Bèze, 89026 AUXERRE Cedex
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
- Personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - M. BEAURENAUT Jacques, domicilié 89 Domaine des Etangs de Béon, 45210 BAZOCHES-SUR-LE BETZ
 - M. BOULAY Roland, domicilié 11 rue de la Division Leclerc, 89260 THORIGNY-SUR-OREUSE
 - Mme BRETTON Monique épouse BEAUCHEMIN, domiciliée 8 rue du Vallon, 89400 CHENY
 - Mme CARROT Nadine domiciliée aux « Carrès », 45220 CHUELLES
 - M. CUINET Lucien, domicilié 12 avenue Pierre Larousse, 89320 CERISIERS
 - M. DALY Alexandre, domicilié à « Beaujard », 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - M. DAUDET Joël, domicilié 10 route de Bussy-le-Repos, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - M. DEBIASTRE Jean-Paul, domicilié 22 rue de la Voyère, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - M. DUPONCHEL Jean, domicilié 11 rue Victor Guichard, 89100 SENS
 - Mme DUPONT Jeanne Marie épouse LEBLANC, domiciliée au « Vaugouret », 89140 PONT-SUR-YONNE
 - Mme EUGE Denise veuve BLANC, domiciliée 15 route de Paris, 89300 SAINT-AUBIN-SUR-YONNE
 - Mme FABRE Karène, domiciliée 36 rue Aristide Bruant, 89100 SUBLIGNY
 - Mme FOUQUIAU Marie-Christine, domiciliée 5 route de Dixmont, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
 - Mme GERVAIS Jacqueline veuve REDOLAT, domiciliée 15 boulevard du Centenaire, 89100 SENS
 - M. KLEIN René, domicilié 3 rue des Tilleuls, « Le Vieux Verger », 89320 CERILLY
 - Mme LACZAK Jeanine, domiciliée 12 route de la Gare, 89150 DOLLOT
 - M. LE MOULLEC Yvon, domicilié 1 place de l'Eglise, 77480 BRAY-SUR-SEINE
 - M. PILLOT Jean, domicilié 124 Grande Rue, 89340 VILLEBLEVIN
 - M. SMINIAC Michel, domicilié chemin des Bideaux, 89330 VERLIN
 - Mme TABIBOU-MAHELE Rouchdata, domiciliée 47 rue de la Poterne, 77620 EGREVILLE
 - Mme VANRYCKEGHEM Colette épouse REVELLAT, domiciliée 8 bis rue Gaston Corgibet, 89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE
- Personnes physiques et services préposés d'établissement :
 - Mme STEPHANN Ghislaine, préposée du Centre hospitalier de Sens (CMLS), service tutélaire domicilié avenue Pierre de Coubertin, 89100 SENS
 - Mme GUINOT née BROUSSE Claudine, préposée du Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (CHSY), service tutélaire domicilié 4 avenue Pierre Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE Cedex

- M. SALOMON Stéphane, préposé de l'Hôpital Roland Bonnon, service tutélaire domicilié 87-89, rue Carnot, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
- Mme POULET Nicole, préposée de la Maison de retraite et de cure médicale de l'Yonne, service tutélaire domicilié 7 avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex
- Madame HODERA Sylvie née FAGEAU, préposée de la Résidence Les Platanes (MAPA), service tutélaire domicilié 51, avenue du Général de Gaulle, 89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD
- Mme CHARPENTIER Karine, préposée de la Maison de retraite de Pont-sur-Yonne, service tutélaire domicilié Faubourg de Villeperrot, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
- M. MENAGE Blaise, préposé de l'ESAT de Sens (SAMS), service tutélaire domicilié 41 boulevard du Mail, 89100 SENS
- Mlle FOURE Emmanuelle, préposée de l'APAJH (SAMS), service tutélaire domicilié 41 boulevard du Mail, 89100 SENS.

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
- Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
- Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de l'Yonne :

1 – Tribunal d'Instance d'Auxerre :

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- Personnes morales gestionnaires de service :
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
 - Association AFTAM, service tutélaire de l'Unité territoriale de l'Yonne domicilié chemin des Noues Bouchardes, BP 562, 89100 SAINT-CLEMENT
- Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
- Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
- Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
- Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

2 – Tribunal d'Instance d'Avallon :

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
 - Association AFTAM, service tutélaire de l'Unité territoriale de l'Yonne domiciliée au chemin des Noues Bouchardes, BP 562, 89100 SAINT-CLEMENT
- Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
- Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
- Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
- Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

3 – Tribunal d'Instance de Tonnerre :

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
 - Association AFTAM, service tutélaire de l'Unité territoriale de l'Yonne domiciliée au chemin des Noues Bouchardes, BP 562, 89100 SAINT-CLEMENT
- Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
- Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
- Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
- Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

4 – Tribunal d'Instance de Sens :

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
 - Association AFTAM, service tutélaire de l'Unité territoriale de l'Yonne domiciliée au chemin des Noues Bouchardes, BP 562, 89100 SAINT-CLEMENT
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
 - Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT
- b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :
- Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
 - Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

5 – Tribunal d'Instance de Joigny :

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
 - Association AFTAM, service tutélaire de l'Unité territoriale de l'Yonne domiciliée au chemin des Noues Bouchardes, BP 562, 89100 SAINT-CLEMENT
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
 - Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT
- b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :
- Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
 - Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Yonne :

1 – Tribunal de Grande Instance d'Auxerre :

a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- Personne morale gestionnaire de service :
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
- b) Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :
- Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT

2 – Tribunal de Grande Instance de Sens :

a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- Personne morale gestionnaire de service :
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, domiciliée au 39, avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE Cedex
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT
- b) Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :
- Personnes morales gestionnaires de services : NEANT
 - Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance d'Auxerre et Sens ;
- aux juges des tutelles des Tribunaux d'Instance d'Auxerre, Avallon, Tonnerre, Sens et Joigny ;
- au juge des enfants du Tribunal pour Enfants de 89000 Auxerre (Yonne), Cour d'Appel de Paris.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Auxerre, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le Préfet, Didier CHABROL

Organismes régionaux

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR

**Arrêté Préfectoral n° 09/50/BAG du 5 mai 2009
portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2008 portant renouvellement de la composition
nominative de la commission de concertation en matière d'enseignement privé instituée au siège de l'Académie**

Article 1er : la composition nominative de la commission de concertation instituée au siège de l'Académie est modifiée comme suit :

II AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**b) 3 maires**

Titulaire	Suppléant
Madame Catherine CARLE-VIGUIER Adjointe au Maire de Mâcon Chargée de l'éducation Mairie de 71000 MACON	Monsieur Christian MAZUÉ Maire de Dompierre les Ormes Mairie de 71520 DOMPIERRE LES ORMES

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 08-97 BAG du 19 juin 2008 demeurent inchangées.

Le Préfet de la région Bourgogne,
Christian de LAVERNÉE

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT



Délégation locale de l'Yonne

AUXERRE, le 26 mars 2009

**PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIAL 2009
POUR LE DEPARTEMENT DE L'YONNE**Le Contexte

Les publications récentes de l'INSEE situent le département de l'Yonne en croissance démographique à l'horizon 2030 avec une progression moyenne de + 0,37% par an.

Sa population devrait ainsi passer de 344 800 habitants en 2005 à 374 900 en 2030.

Cette croissance s'explique par un apport migratoire important de ménages venant surtout de la région parisienne.

Dans cette perspective, la croissance démographique départementale ne serait pas homogène et les communes de l'Yonne se répartiraient en trois secteurs : l'axe Auxerre-Sens présenterait un taux de croissance positif, alors que la partie Ouest (Puisaye Forterre) et surtout les parties Sud et Est (Avallonnais et Tonnerrois) présenteraient une décroissance.

Il est également constaté que les villes importantes comme les pôles intermédiaires sur l'ensemble du territoire perdent des habitants alors que les communes périphériques connaissent plutôt une croissance, ce qui pose la question de l'équilibre de l'armature urbaine entre villes centres et périphéries.

L'indice de jeunesse dans le département est particulièrement bas avec des variations là encore entre les villes, plus jeunes, et le reste des communes.

Les revenus des ménages sont plus élevés en périphérie des villes et particulièrement modestes au Sud et à l'Est du département (secteurs ruraux).

Le parc de logements privés de plus quinze ans dans le département est de 91 000 pour les propriétaires occupants et de 23 000 pour les propriétaires bailleurs pour un total de 148 300 résidences principales (données 2005 ANAH, DAEI, DGUHC).

La part de propriétaires occupants est ainsi nettement plus élevée que la part nationale et régionale. La part de logements locatifs publics, concentrés dans les pôles urbains, est également inférieure aux taux national et régional.

La part de logements vacants (17 200 logements) est élevée et en progression.

Le parc de logements privés se caractérise également par une forte proportion de logements construits avant 1949 (49%) et une occupation par des ménages aux faibles ressources (40% des propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Anah).

Ces données expliquent la forte proportion de dossiers de propriétaires occupants déposés.

L'offre locative est essentiellement concentrée sur Auxerre et Sens qui concentrent 57 % des annonces (source : étude 2008 de la DDE sur la connaissance du marché du loyer locatif dans l'Yonne).

L'analyse de ces offres a conduit à distinguer 3 grandes zones inscrites dans la grille de loyers départementale :

Zone 1 : unités urbaines d'Auxerre et Sens qui concentrent la grande partie de l'offre

Zone 2 : zones sous influence des aires urbaines d'Auxerre, Sens, Avallon, zones sur l'axe Auxerre Sens et Auxerre Tonnerre

Zone 3 : reste du département où l'offre locative est dispersée

Il n'existe pas de tension particulière dans l'offre locative (jugée suffisante en nombre par les professionnels) mais des inadéquations entre prix et revenus des ménages et prix et qualité de l'offre. La grande partie des locataires à revenus modestes se voit contrainte de prendre un logement plus petit ou en mauvais état.

I Bilan de l'activité 2008

Préalablement à l'exposé du bilan quantitatif ci-dessous, l'aspect organisationnel de la délégation locale de l'Yonne fait l'objet d'un point particulier :

La délégation locale fragilisée par de nombreuses absences ou mouvements de personnels a fait l'objet d'un audit externe fin 2007 – début 2008 en vue de remédier aux dysfonctionnements constatés (fonctionnement dans l'urgence, retard dans l'instruction, réduction des plages d'accueil du public, diminution du nombre de contrôles, nombreuses absences longues, image dégradée de l'unité).

L'année 2008 a donc vu se mettre en place une nouvelle organisation avec un regroupement des instructeurs Anah et des instructeurs logements publics au sein d'un pôle d'instruction commun (personnels renouvelés à 90%). Ce nouveau mode de fonctionnement a permis de réduire considérablement les délais d'instruction des dossiers de demande de subventions et de demandes de paiement ; le stock de dossiers de demandes d'aides à instruire et à payer pour l'Anah a été résorbé et les nouvelles demandes d'aides et de paiement sont instruites dans le mois suivant leur dépôt. La délégation a donc trouvé son rythme au cours de l'année.

La formation des agents aux deux domaines est en cours de finalisation et de consolidation.

I – 1 - Dotation et activité

Rappel : le département de l'Yonne ne compte aucun délégataire

La dotation prévue pour le département d'un montant de 1 701 000 € a été consommée en totalité et a permis de réhabiliter 155 logements locatifs (114 en 2007) et 353 logements de propriétaires occupants (270 en 2007). Le nombre de logements réhabilités est donc en augmentation par rapport à 2007.

La faible couverture départementale en opérations programmées explique la part importante de dossiers subventionnés en secteur diffus (13% des logements subventionnés proviennent des OPAH ou PIG).

I – 2 - Le conventionnement avec travaux et le plan de cohésion sociale

Le nombre de logements locatifs à loyers maîtrisés a légèrement progressé en 2008 (66 contre 61 en 2007). La part de logements locatifs en loyers libres reste importante sans pour autant que cette part ne grève fortement le budget de la délégation. En effet, si plus de 50 % des logements locatifs sortent en loyers libres, la part de subvention pour ces logements ne représente que 18% des crédits affectés aux propriétaires bailleurs et 7,5% des crédits globaux.

Cependant, afin de privilégier les propriétaires bailleurs offrant une contrepartie en terme de loyers à la subvention accordée, la Commission d'Amélioration de l'Habitat (CAH) a souhaité revoir les conditions d'attribution des aides pour les propriétaires bailleurs (Cf paragraphe sur les priorités pour 2009).

Le nombre de logements à loyer intermédiaire est important (33 soit 50% des loyers maîtrisés). L'absence de zone B (zonage De Robien) dans le département de l'Yonne situé en frange de l'Ile de France et présentant des niveaux de loyers importants notamment dans les deux villes principales (Auxerre et Sens) et dans toute la vallée de l'Yonne au Nord d'Auxerre fait que le loyer intermédiaire trouve sa place sur une grande partie du territoire départemental (Cf grille de loyers départementale en annexe).

La lutte contre l'habitat indigne présente un bilan assez faible (7 logements réhabilités : 4 PB et 3 PO). Ces résultats peuvent s'expliquer par la faible couverture du département en OPAH et l'absence d'outils de type MOUS ou PIG départemental sur ce thème qui pourrait compenser le manque d'opérations programmées.

Enfin 41 logements vacants (dont 19 primés) ont été remis sur le marché (contre 34 en 2007).

Il est à noter que la prime vacance est supprimée en 2009 dans le département totalement classé en Zone C au zonage De Robien du fait des nouvelles dispositions prises par le Conseil d'Administration de l'Anah.

Plan de cohésion sociale	PB		Loyers maîtrisés				Logements vacants		Lutte contre l'Habitat Indigne	
	Nb lgts total	Nb lgts LL	LC	LCTS	LI	Total logts LM	Nb LV	Nb LV primés	PO	PB
Objectifs 2008			82	18	9	109	83		27	34
Résultats 2008	155	89	17	16	33	66	41	19	3	4

La délégation locale a également financé 117 logements dans le cadre de l'adaptation au handicap et au maintien à domicile.

I – 3 - Le conventionnement Anah sans travaux

En 2008, la délégation locale a instruit 23 demandes de conventionnement sans travaux dont 12 à loyer intermédiaire, 2 à loyer conventionné social ; les 9 dernières ont été déclarées caduques.

I – 4 - Fonds d'urgence pour travaux de mise en sécurité de structure d'hébergement

Les travaux de mise en sécurité des personnes du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) de 142 lits géré par l'AFTAM sur le territoire de la commune de Vergigny (près de la Saint Florentin) ont été achevés en février 2008.

Ces travaux, objet d'une convention signée le 20 octobre 2006 ont fait l'objet d'une subvention de la part de l'Anah d'un montant de 909 514 €

I – 5 - La politique de contrôle

Considérant la nouvelle organisation mise en place en 2008 et la priorité mise par la délégation sur la formation des agents et l'instruction des dossiers dans des délais courts, les contrôles nécessaires au suivi de la bonne utilisation et gestion des subventions de l'Anah ou bien des avantages fiscaux accordés aux propriétaires bailleurs n'ont pu être réalisés que ponctuellement sur des dossiers à la demande de la CAH.

En 2007, 7 dossiers ont donc fait l'objet d'un contrôle travaux avant paiement.

I – 6 - Les opérations programmées

Comme évoqué ci-dessus, le département ne compte aucun délégataire et la couverture territoriale en Opérations Programmées est faible.

Cela constitue un handicap d'autant plus important aujourd'hui avec le recentrage des aides de l'Anah en faveur de la lutte contre l'Habitat indigne et la précarité énergétique ; thématique qui demande un partenariat fort avec les collectivités et la présence d'une assistance technique par un opérateur.

En 2008, la délégation a toutefois signé une convention d'OPAH RU sur la commune de Saint Florentin et a prolongé le PIG du pays Tonnerrois en vue de le prolonger en 2009 en OPAH avec un volet renouvellement urbain sur le cœur de ville de Tonnerre.

L'OPAH de l'Aillantais, renouvelée régulièrement depuis une quinzaine d'années, arrivera à échéance début 2009 et la communauté de communes n'a pas l'intention de prolonger le dispositif.

L'OPAH du Jovinien (communauté de communes du Jovinien) s'est achevée en août 2008. Si cette OPAH a connu un résultat mitigé, le constat et le diagnostic fait sur le territoire incitent la collectivité à vouloir poursuivre la démarche d'OPAH avec un volet « lutte contre l'Habitat indigne » qui se justifie pleinement au regard notamment du parc ancien sur le cœur de ville de Joigny.

I – 7 - La formation et la communication

Le renouvellement à 90% des agents de la cellule et l'organisation du pôle instruction a entraîné la mise en place d'un plan de formation spécifique adapté à chaque agent. Outre les formations « prises de postes des instructeurs et du délégué local adjoint » issues du programme de formation national, un cycle de formation interne progressif par compagnonnage a été proposé aux agents.

La formation à l'utilisation des CR-ROM de l'habitat et PPPI (Parc Privé Potentiellement Indigne) a été suivie par la personne plus spécifiquement en charge des opérations programmées et diverses formations ayant pour objet la lutte contre l'Habitat indigne, par la personne en charge de cette thématique.

La délégation a été présente (tenue d'un stand) au salon de l'Habitat d'Auxerre (3 jours en novembre). Elle est également intervenue lors d'un colloque organisé par la Fédération Française du Bâtiment et la CAPEB sur la qualité des réhabilitations des logements existants sous l'angle de la performance énergétique.

L'année 2008 a vu la mise en place de deux niveaux d'accueil du public sur trois demi-journées par semaine : un premier niveau d'accueil téléphonique arrivant au numéro dédié à la délégation locale et un second niveau d'accueil pour les appels arrivant au standard de la DDEA et pour les visites. La déléguée locale ou le délégué adjoint (selon leur disponibilité) pouvant également être sollicités ponctuellement.

II Le programme d'action 2009

Les priorités de la CAH s'inscrivent dans les objectifs fixés par l'Agence Nationale de l'Habitat et dans le cadre du budget alloué à la délégation locale.

Objectifs et dotation financière 2009 :

OBJECTIFS 2009							DOTATION 2009 y compris plan de relance
LM			LHI		LTD		
LI	LC	LCTS	PO	PB	PO	PB	
9	77	18	16	40	14	8	2 279 257 €

La dotation financière sera abondée de la part issue du plan de relance de l'économie qu'injecte l'Etat pour la réhabilitation du parc ancien à destination des Propriétaires Occupants proposant des travaux favorisant les économies d'énergie et pour dynamiser les OPAH en cours et futures.

L'enveloppe complémentaire issue du plan de relance est de 456 653 €. Elle est destinée à financer des travaux pour les propriétaires occupants pour 355 000 € et des travaux pour les propriétaires bailleurs pour 101 653 €.

Les 355 000 € du plan de relance pour les propriétaires occupants serviront au financement de 178 dossiers pour un coût moyen par dossier d'environ 2000 €.

L'enveloppe affectée à la délégation de l'enveloppe connaît donc une augmentation substantielle par rapport à 2008 (131,1 % par rapport à la consommation 2008).

Les orientations générales :

Compte tenu du contexte départemental décrit ci-dessus et des objectifs de l'Agence Nationale la Commission d'Amélioration de l'Habitat se fixe les orientations suivantes :

II - 1 - La lutte contre l'habitat indigne, très dégradé et non décent et la précarité énergétique

Le département de l'Yonne possède un parc de logement très ancien (construit avant 1915) très important (40% des résidences principales). Ce parc n'est pas en bon état : il manque un élément de confort dans 23% des logements, 24% du parc locatif privé et 29% du parc des propriétaires occupants. Ces données couplées aux revenus faibles des ménages donnent un potentiel de réhabilitation important et notamment dans le milieu rural.

Pour répondre de manière plus satisfaisante à la problématique, la lutte contre l'habitat indigne sera inscrite obligatoirement dans toute nouvelle opération programmée de même que la lutte contre la précarité énergétique.

Pour la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, un agent de catégorie B est positionné sur cette thématique au sein de la délégation locale de l'Anah.

Il a pour mission :

- d'assurer le suivi de tous les Constats de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) qui contiennent également une évaluation du niveau de dégradation du logement, ainsi que les dossiers signalés par la caisse d'allocation Familiale ou par les mairies,
- de travailler en partenariat avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales pour la réalisation de diagnostics « insalubrité » et « plomb »,
- de structurer la connaissance de l'habitat indigne au sein de l'unité ;
- d'organiser avec les partenaires concernés des actions de communication auprès du grand public et des élus
- d'instruire les demandes de subventions sur les dossiers Lutte contre l'Habitat Indigne et de procéder aux paiements et réaliser des missions de contrôle sur ces dossiers.

La lutte contre le logement non décent a fait l'objet d'une convention partenariale signée en 2007 de repérage associant Le Préfet de l'Yonne, le Président du Conseil Général de l'Yonne, La Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Yonne, la Confédération Nationale du Logement et Action Location. Cette convention a pour objet de formaliser le rôle et les engagements de chacun des signataires dans la lutte contre le logement non décent.

Dans le cadre de cette convention l'Anah s'engage dans la gestion et le traitement des engagements des bailleurs à :

- intégrer, parmi les pièces nécessaires à leur engagement, la grille d'auto-évaluation de décence- vérifier la qualité de la déclaration et des engagements du propriétaire et des informations issues de la grille d'auto-évaluation
- informer le propriétaire de tout manquement aux obligations de décence du logement définies par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 ou de tout signalement conduisant à la non-décence du logement
- informer la CAF et le Conseil général des résultats obtenus dans la mise en œuvre de cette mesure et de saisir la DDASS pour les logements présentant des désordres importants justifiant une interdiction d'habiter

Une seconde convention a été signée entre la CAF, la DDASS et l'Anah le 27 octobre 2008. Elle a pour objet de formaliser les échanges d'informations entre l'Anah et la CAF pour le repérage des logements non décents.

- Toute demande de subvention d'un propriétaire bailleur est transmise à la CAF pour connaître si le (les) logement (s) sont repérés comme non décents ou en péril ou insalubres
- La CAF répond en communiquant le motif de non-décence
- L'Anah vérifie si la nature des travaux réalisés répond au (x) motif (s) de non-décence et en informe la CAF
- La CAF informe également l'Anah si le propriétaire bailleur est connu pour louer un autre logement non décent, indigne ou insalubre afin que l'Anah soit vigilante sur le logement, objet du dossier déposé.

La saisine de la CAF par l'Anah est hebdomadaire.

Les partenariats avec les autres administrations ou organismes publics seront renforcés et formalisés. Le comité de suivi des actions inscrites dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logements des Personnes défavorisées, propose au comité de pilotage et sous son égide, la création d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne qui regrouperait les services de l'Etat concernés, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales, l'ADIL de l'Yonne et les services sociaux des villes d'Auxerre et de Sens.

Ce groupe de travail aura pour objectifs dans un premier temps de :

faire un état des lieux (qui fait quoi en matière de repérage)

pointer les dysfonctionnements

dresser des pistes d'amélioration

faire des propositions au comité de pilotage du PDALPD

Cette organisation se mettra en place au cours du premier semestre 2009. Deux axes de travail sont toutefois identifiées : Information et promotion d'actions de type MOUS, PIG, OPAH auprès des collectivités locales et traitement de dossiers sur la base de cas identifiés par le pôle départemental.

II – 2 - La production de logements à loyer maîtrisé

L'Anah locale, encore trop perçue par les propriétaires bailleurs comme un guichet, doit renforcer ses exigences en matière de loyers maîtrisés.

Dans un contexte local où le niveau des revenus des ménages est inférieur à la moyenne nationale, les règles d'attribution des aides seront donc affirmées dans ce sens (Cf § III : priorités de la CAH).

II – 3 - L'aide aux propriétaires occupants très sociaux

L'une des caractéristiques du département est le grand nombre de propriétaires occupant leur logement (66%). Dans cette catégorie 11% des propriétaires sont des propriétaires occupants très sociaux.

La réhabilitation de ce parc pour cette catégorie de propriétaires est donc une priorité pour la

CAH qui intègre l'adaptation des logements pour un maintien à domicile des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées.

II – 4 - Les travaux favorisant la maîtrise des charges et le développement durable

Tant pour les propriétaires occupants que pour les propriétaires bailleurs, la CAH, en conformité avec les orientations nationales et la nouvelle liste des travaux subventionnables, mettra cette thématique au cœur de ses décisions. A ce titre, le plan de relance de l'Etat bénéficiera à tous les propriétaires occupants et aux projets de travaux inscrits dans les OPAH.

Les règles d'attribution des subventions imposent un diagnostic énergétique avant et après travaux pour les dossiers dont le montant subventionnable par logement excède 25 000 €HT et pour toute demande d'éco-prime pour les propriétaires occupants et bailleurs. La CAH de l'Yonne a décidé, après réflexion d'un groupe de travail composé de représentants de l'ADEME, de la Fédération Française du Bâtiment (délégation de l'Yonne), des opérateurs d'OPAH (Cal-Pact de l'Yonne, CDHU et Urbanis), de l'UNPI, de l'ADIL et la cellule Construction publique de la DDEA, de rester dans le cadre de la réglementation nationale proposée pour cette première année d'application et d'imposer l'étiquette énergie D après travaux pour l'attribution de l'éco-prime aux Propriétaires Bailleurs.

Ces règles sont complétées pour les dossiers des propriétaires bailleurs déposés en vue d'un changement d'usage ou en vue de réaliser des travaux globaux comprenant l'isolation des parois opaques, le changement des menuiseries et le chauffage. Dans ces deux cas, le Label Renovation Energétique de Promotélec sera exigé quel que soit le montant des travaux. Ce label ne sera pas exigé pour les projets situés dans les périmètres des opérations programmées (OPAH, PIG). Ce même groupe de travail sera appelé à travailler sur un cahier des charges qui serait proposé aux maîtres d'ouvrage afin de consulter les diagnostiqueurs.

L'ADEME Bourgogne s'est également engagée à prendre en charge le financement de diagnostics réalisés sur la base de ce cahier des charges pour des opérations exemplaires en matière d'économie d'énergie. Ces opérations seront à rechercher dans les OPAH en cours en partenariat avec les opérateurs.

II – 5 - Les opérations programmées

Pour faciliter l'atteinte des objectifs fixés, la délégation aura pour mission de rechercher à développer les opérations programmées sur son territoire ; outre les opérations en cours qui se poursuivront en 2008, de nouvelles collectivités territoriales souhaitent s'engager ou poursuivre dans de nouvelles démarches.

- E Poursuite d'une opération programmée sur le territoire du pays du Tonnerrois ; le PIG prolongé d'un an arrive à échéance en septembre 2009. La volonté du pays couplée à celle de la ville de Tonnerre mérite d'être accompagnée sur ce territoire en difficulté avec un parc potentiellement indigne important. La délégation préconise donc, en accord avec la mission territoriale, de s'orienter vers une OPAH avec un volet renouvellement Urbain sur le cœur de ville de Tonnerre.
- Démarrage d'une démarche d'opération programmée sur la ville de Sens. Seconde ville du département par sa population, la ville de Sens voit sa population diminuer et le parc de logements vacants augmenter corrélativement à la dégradation de l'état du bâti notamment dans son centre historique. La ville souhaite donc inverser cette tendance et se lancer dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- Poursuite d'une opération programmée sur le territoire de la communauté de communes du Jovinien pour lutter contre l'habitat indigne fortement marqué sur le cœur de ville de Joigny.

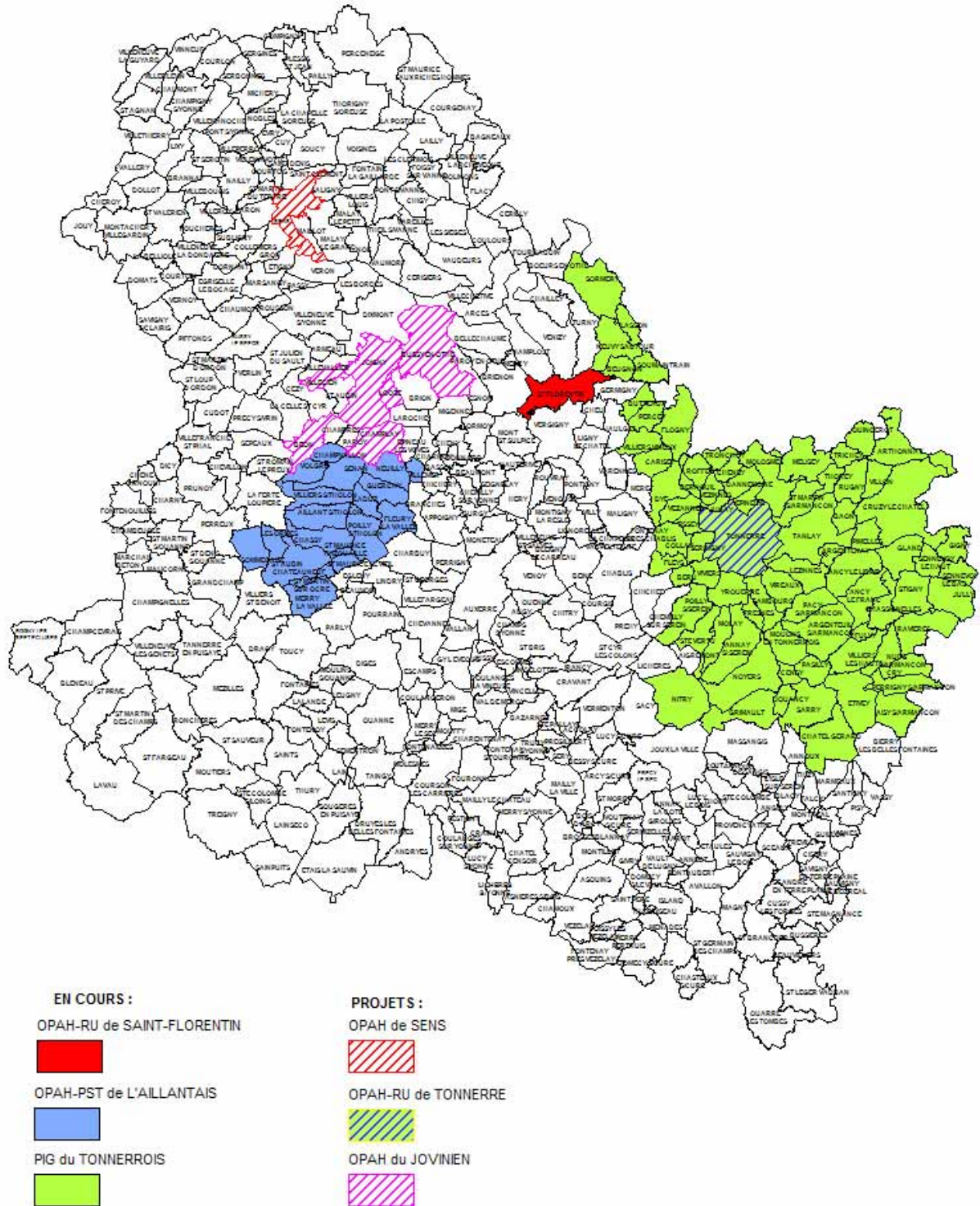
- Par ailleurs, deux autres pays, l'Avallonnais et la Puisaye-Forterre s'engagent dans des études diagnostics à thématique « habitat » sur leur territoire. Ces deux pays, comme celui du Tonnerrois, sont des entités dont le périmètre d'intervention est pertinent pour une opération programmée en milieu rural. Ils s'appuient sur des contrats de pays déclinant une série d'actions dont beaucoup portent sur l'habitat, aidés en cela par le Conseil Régional de Bourgogne. La délégation les appuiera dans ces démarches de diagnostic et leur traduction opérationnelle.

L'OPAH RU de Saint Florentin a débuté en 2008 pour une durée de cinq ans. Les nouvelles règles d'attribution des éco-primes pour les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les règles de financement des travaux de plus de 25 000 € HT par logement imposent un diagnostic énergétique avant et après travaux. Dans le cadre de l'OPAH RU de Saint Florentin, un avenant à la convention est envisagé pour intégrer la réalisation des diagnostics « énergie » par l'opérateur. L'avenant déterminera également annuellement le coût de la prestation qui sera pris en charge par la commune et

subventionné par l'Anah

LES SECTEURS PROGRAMMES DE L'HABITAT DANS L'YONNE

LES OPERATIONS EN COURS ET LES PROJETS



©IGN 1998 – Extrait des fichiers BD CARTO® IGN
 Reproduction interdite
 Réalisation DDEA 89/SCTEP/CTEG/Atelier SIG/Janvier 2009

n 2009 : les priorités de la délégation locale se porteront sur les territoires suivants :

II – 6 - Les contrôles

Comme rappelé ci-dessus, la délégation locale assure actuellement des missions de contrôle ponctuelles sur certains dossiers. Elle entend renforcer ce travail en priorisant les dossiers et en se dotant de moyens complémentaires.

- Les contrôles des conventionnements sans travaux Anah pour les années 2006 et 2007 :

Contrôles papier sur l'ensemble des conventions (demande de bail et si changement de locataires, demande des ressources des ménages)

- Les contrôles des conventionnements Etat et Anah avec travaux qui bénéficient d'une majoration de subvention :

Contrôles papier identiques à ceux réalisés pour les conventionnements sans travaux pour tout ou partie des dossiers.

Des contrôles ponctuels pourront être effectués sur place pour les demandes de conventionnements multiples sollicitées par un même propriétaire.

- Les contrôles des travaux :

- Changements d'usage sans maîtrise d'œuvre (dossiers PB) : contrôle systématique
- Travaux dont une partie (non subventionnée) est réalisée par le propriétaire (dossiers PB) : contrôle systématique
- Travaux de sortie d'insalubrité ou péril (dossiers PB et PO) sans maîtrise d'œuvre : contrôle systématique
- Travaux sur dossiers identifiés par la CAH lors de leur présentation au moment de l'agrément
- Contrôles statistiques aléatoires (dossiers « tirés du chapeau »)

Pour l'année 2009, la délégation propose de réaliser à ce titre 35 contrôles.

Pour ce faire, elle s'appuiera sur l'expertise des membres de la CAH disponibles pour participer aux contrôles et sur l'expertise d'un technicien de la délégation locale.

Le technicien de la délégation aura pour mission de préparer le contrôle (prise de rendez-vous), de réaliser le contrôle (en présence de l'instructrice du dossier) et de rédiger le compte rendu de visite.

II – 7 - La formation et la communication

La formation des agents de la délégation locale se poursuivra tant en interne par compagnonnage que par les formations externes proposées par l'Anah ou le Ministère.

Cette année devra consolider et renforcer les compétences des agents dans leur domaine d'intervention.

Le système d'accueil du public n'ayant pas fait l'objet de remarques défavorables de la part des usagers sera maintenu.

L'information diffusée via le site internet de la DDEA sera mise à jour régulièrement. Pour 2009, l'information portera sur les objectifs et les moyens du plan de relance.

Une réunion d'information et de travail relative aux échanges d'information avec les notaires sur les Constat des Risques d'Exposition au Plomb et les services de la DDASS sera organisée.

La délégation locale participera au salon de l'Habitat (3 journées) organisé à Auxerre dans un stand commun avec les autres activités de la DDE en lien avec le logement et l'habitat (logement social public, risques, développement durable).

Le guide du droit au logement 2009 de l'Yonne, issu du partenariat Etat, Conseil Général, ADIL 89, CIL de l'Yonne, CAF de l'Yonne, comprenant le volet amélioration du parc privé et lutte contre l'habitat indigne est diffusé à l'ensemble des partenaires et des maires du département.

III Les critères de priorités de la CAH

Le Programme d'Actions Territorial fixe des priorités mais ne fixe pas les règles d'interventions : la Commission d'Amélioration de l'Habitat garde son pouvoir d'appréciation au cas par cas en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet et des orientations générales de l'Anah.

III – 1 - Pour les propriétaires bailleurs :

* Les dossiers de logements à loyers maîtrisés (LI, LC, LCTS).

Les travaux concernant un seul logement proposant un loyer libre ne seront pas subventionnés par l'Anah.

En cas de travaux concernant plusieurs logements, l'engagement des loyers maîtrisés doit porter sur au moins 50% des logements.

Par ailleurs, il sera exigé au minimum un loyer conventionné (social ou très social) par tranche de trois logements réhabilités.

Lorsque le (ou les) locataire (s) est (sont) en place, les règles énoncées ci-dessus pourront être assouplies après avis de la CAH en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet.

Les loyers intermédiaires sont possibles dans la limite des plafonds de loyers fixés dans la grille de loyer départementale validée par la CAH.

* Les dossiers de sortie d'habitat indigne : insalubrité, péril, plomb,. La règle des loyers maîtrisés décrite ci-dessus s'applique à ces dossiers sauf lorsque le (ou les) locataire (s) est (sont) en place. Le déplafonnement du montant des travaux ainsi que le taux de subvention seront examinés au cas par cas en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet.

* Les dossiers portant sur des travaux spécifiques pour l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite ou handicapées. La règle des loyers maîtrisés décrite ci-dessus s'applique à ces dossiers sauf lorsque le (ou les) locataire (s) est (sont) en place.

Les dossiers portant sur des travaux de création d'un ou deux éléments de confort dans le logement. et de mise aux normes de logement décent sur injonction de la CAF ou du juge. La règle des loyers maîtrisés décrite ci-dessus s'applique à ces dossiers sauf lorsque le (ou les) locataire (s) est (sont) en place.

* Les ressources des propriétaires bailleurs « sociaux » (propriétaires impécunieux) s'apprécieront hors déficit foncier.

III – 2 - Pour les propriétaires occupants :

- * Les dossiers de sortie d'habitat indigne
- * Les dossiers visant à améliorer la performance énergétique des logements
- * Les dossiers des propriétaires occupants très sociaux
- * Les dossiers spécifiques d'adaptation au handicap

Les ressources des ménages, base de calcul de l'éligibilité des demandeurs, s'apprécieront hors déficit foncier.

IV La modulation des loyers en 2009

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de l'Anah et de l'instruction du 31 décembre 2007, la CAH applique une grille de loyers sur l'ensemble du département pour gérer le conventionnement des loyers maîtrisés avec l'ANAH dans le souci du bon emploi de l'avantage fiscal attaché à ce dispositif.

L'étude locale de niveaux des loyers a été menée par la SARL ASTYM début 2008, spécialisée dans les études sur le logement et chargée pour cette mission du recueil des données du marché locatif, de leur analyse et de proposition de subdivision du marché local par zone et une classification des logements par surface, de proposer un loyer de marché pour chaque zone.

Le pilotage de cette étude a été assuré par la délégation de l'Anah de l'Yonne. Le suivi a été assuré par un groupe de travail composé de deux adhérents de l'UNPI (membres de la CAH), du directeur de l'ADIL (membre de la CAH), d'une représentante du réseau des agences immobilières FNAIM, d'une personne de l'OPAC (invitée à titre d'opérateur aux réunions de la CAH), de la déléguée locale et du délégué local adjoint de l'Anah.

La définition des zones et des catégories

L'étude locale des niveaux de loyers est basée sur les données issues des sources d'information suivantes :

- Consultation de divers documents : Études OPAH (Jovinien, Auxerre, Saint-Florentin), une étude sur les besoins en logements commanditée par le Pays Tonnerrois et une étude sur les besoins en logements conduite par l'OPAC.
- Consultation des données issues de CLAMEUR (Connaître les Loyers et Analyser les Marchés sur les Espaces Urbains et Ruraux)¹. Cet observatoire national contient les données des loyers, en ce qui concerne l'Yonne, des communes d'Auxerre et de Sens, ainsi que les communautés de communes dont ces deux villes font partie.
- Consultation des conventionnements sans travaux 2007 du département de l'Yonne.
- Enquête auprès des professionnels de l'immobilier, afin de connaître leur opinion sur l'état actuel et les évolutions possibles du marché. Les enquêtes ont été conduites auprès de 7 agences immobilières, de l'ADIL et de l'OPAC (portant notamment sur l'étude citée ci-avant).

Cette étude locale a permis de définir une subdivision du marché local par zones (cf annexe jointe)

La consultation des données récentes CLAMEUR, qui couvrent les territoires d'Auxerre, Sens et des Communautés de communes de l'Auxerrois et du Sénonais montrent une stabilité globale des prix de loyers sur ces secteurs qui concentrent la très grande majorité des offres de location (avec toutefois une augmentation allant de 2,6% à 2,9% pour les loyers en cas de relocation).

Compte tenu de ce constat, les membres de la CAH décident d'ajuster les plafonds de loyers pour les conventionnements Anah « social » et « très social » en appliquant aux plafonds inscrits dans la grille de loyer départementale en cours de validité l'augmentation prévue dans la circulaire UHP/LO2 du 26 décembre 2008.

Les plafonds de loyer pour les logements à loyer intermédiaire sont inchangés.

La grille de loyer issue de cette étude et la carte des zones sont annexées au présent programme d'actions territorial qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ANNEXE : grille de loyers départementale

Zone 1 :

Constituée par les unités urbaines d'Auxerre et de Sens. Zone de plus forte concentration de l'offre et de la demande de location de logements.

Zone 2

Constituée par les aires urbaines d'Auxerre et Sens (hors unités urbaines), le canton d'Avallon et l'ensemble des autres unités urbaines du nord du département, plus quelques communes situées dans les zones d'influence des unités urbaines localisées entre Auxerre et Sens.

Zone 3

Constituée par les autres communes du département, où l'offre et la demande sont faibles et aléatoires. Les prix sont généralement plus bas que dans les autres zones.

Par ailleurs, une classification des logements par surface est ainsi définie :

Catégorie 1 : inférieure à 50 m²

Catégorie 2 : supérieure ou égale à 50 et inférieure à 70 m²

Catégorie 3 : supérieure ou égale à 70 m² et inférieure à 90 m²

Catégorie 4 : supérieure ou égale à 90m² et inférieure à 150 m²

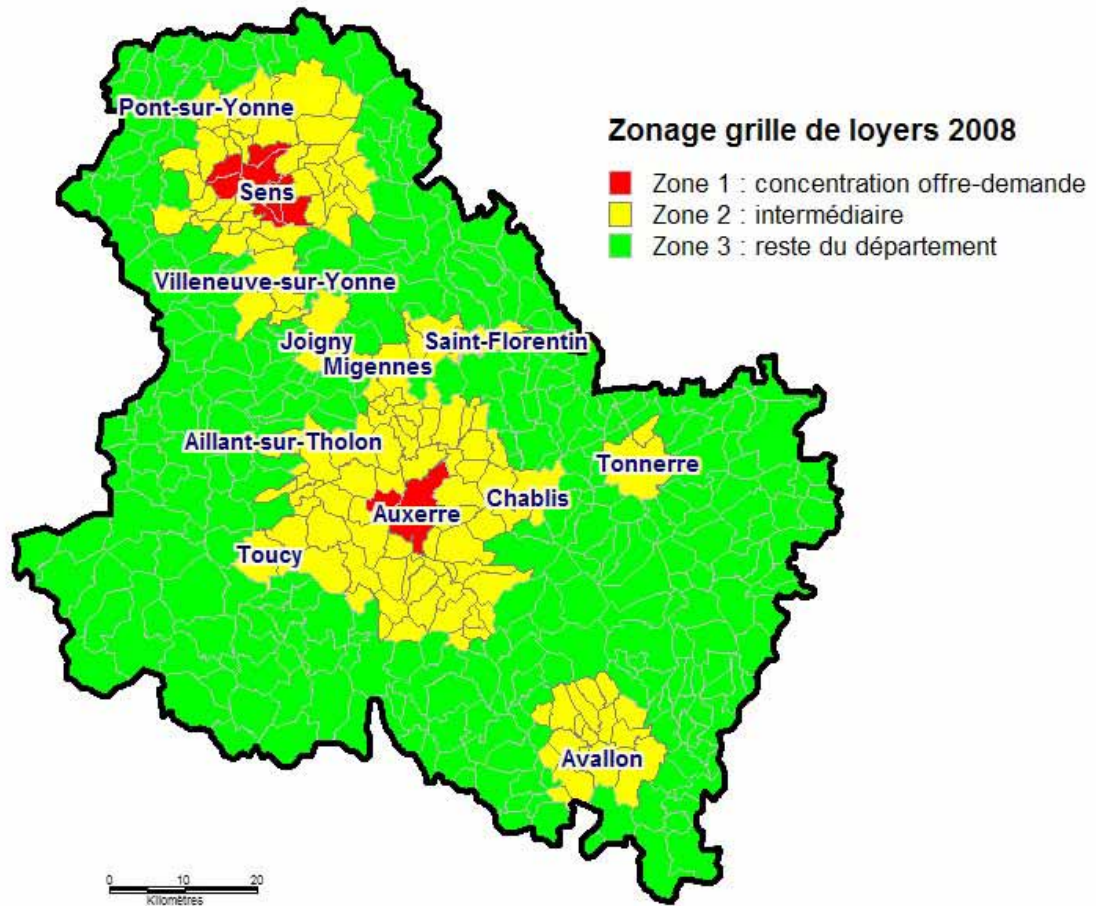
Les logements de 150 m² et plus ne sont pas retenus dans les différentes grilles de loyer.

En application de la décision du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2007 et de l'Instruction 2007-4 du 31 décembre 2007, la CAH a déduit des loyers de marché présentés dans les loyers ci-dessous, les loyers plafonds qui seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2008.

Tous les dossiers déposés à compter de cette date se verront appliquer ce loyer.

Cette décision est applicable jusqu'à ce que la CAH adopte une autre décision ou qu'un texte pris dans les mêmes conditions mette fin à cette mesure.

LA CARTE DES ZONES



1) Les grilles de loyers par zone

L'étude a permis de fixer pour les zones définies ci-dessus le loyer de marché pour chaque zone et pour chaque catégorie de logement dans chaque zone.

Ces loyers de marché en € au m² sont présentés dans les tableaux ci-dessous avec la liste des communes par zone :

Zone 1
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ² et < à 150 m ²
Loyer marché	12,05 €	9,28 €	8,45 €	7,00 €
Intermédiaire	7,95 €	7,95 €	7,61 €	6,30 €
Social dérogatoire	6,02 €	6,02 €	-	-
Social	-	-	5,10 €	5,10 €

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX

Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ² et < à 150 m ²
Loyer marché	12,05 €	9,28 €	8,45 €	7,00 €
Intermédiaire	7,95 €	7,88 €	7,18 €	5,95 €
Social dérogatoire	6,02 €	6,02 €	-	-
Social	-	-	5,10 €	5,10 €
Très social dérogatoire	5,45 €	5,45 €	-	-
Très social	-	-	4,91 €	4,91 €

UU d'Auxerre	
89024	Auxerre
89346	Saint-Georges-sur-Baulche
UU de Sens	
89236	Maillot
89239	Malay-le-Grand
89287	Paron
89338	Saint-Clément
89354	Saint-Martin-du-Tertre
89387	Sens

Zone 2
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ² et < à 150 m ²
Loyer marché	10,20 €	8,43 €	7,53 €	6,37 €
Intermédiaire	7,95 €	7,59 €	6,78 €	-
Social dérogatoire	6,02 €	5,74 €	-	-
Social	-	-	5,10 €	5,10 €

ZONE 2

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX

Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ² et < à 150 m ²
Loyer marché	10,20 €	8,43 €	7,53 €	6,37 €
Intermédiaire	7,95 €	7,17 €	6,40 €	-
Social dérogatoire	6,02 €	5,42 €	-	-
Social	-	-	5,10 €	5,10 €
Très social dérogatoire	5,45 €	-	-	-
Très social	-	4,91 €	4,91 €	4,91 €

AU d'Auxerre hors UU d'Auxerre			
89001	Accolay	89213	Laduz
89013	Appoigny	89228	Lindry
89023	Augy	89256	Migé
89029	Bassou	89263	Monéteau
89030	Bazarnes	89265	Montigny-la-Resle
89031	Beaumont	89270	Mouffy
89033	Beauvoir	89286	Parly
89045	Bleigny-le-Carreau	89295	Perrigny
89053	Branches	89304	Poilly-sur-Tholon
89077	Champs-sur-Yonne	89311	Pourrain
89083	Charbuy	89314	Prégilbert
89084	Charentenay	89319	Quenne
89096	Chemilly-sur-Yonne	89328	Rouvray
89102	Chevannes	89337	Saint-Bris-le-Vineux
89105	Chichery	89363	Sainte-Pallaye
89108	Chitry	89356	Saint-Martin-sur-Ocre
89117	Coulangeron	89360	Saint-Maurice-le-Vieil
89118	Coulanges-la-Vineuse	89361	Saint-Maurice-Thizouaille
89130	Cravant	89382	Seignelay
89139	Diges	89424	Trucy-sur-Yonne
89150	Églény	89426	Val-de-Mercy
89154	Escamps	89427	Vallan
89155	Escolives-Sainte-Camille	89437	Venouse
89167	Fleury-la-Vallée	89438	Venoy
89198	Gurgy	89453	Villefargeau
89199	Gy-l'Évêque	89463	Villeneuve-Saint-Salves
89200	Hauterive	89478	Vincelles
89201	Héry	89479	Vincelottes
89202	Irancy		
89212	Jussy		

AU de Sens hors UU de Sens			
89107	Chigy	89291	Passy
89113	Collemiers	89308	Pont-sur-Vanne
89116	Cornant	89342	Saint-Denis
89127	Courtois-sur-Yonne	89373	Saligny
89136	Cuy	89399	Soucy
89160	Étigny	89404	Subligny
89162	Évry	89411	Theil-sur-Vanne
89172	Fontaine-la-Gaillarde	89414	Thorigny-sur-Oreuse
89189	Gisy-les-Nobles	89429	Vareilles
89195	Gron	89434	Vaumort
89080	La Chapelle-sur-Oreuse	89443	Véron
89310	La Postolle	89450	Villebougis
89111	Les Clérimois	89458	Villenavotte
89240	Malay-le-Petit	89459	Villeneuve-la-Dondagre
89245	Marsangy	89466	Villeroy
89274	Nailly	89471	Villiers-Louis
89278	Noé	89483	Voisines

Canton d'Avallon		Autres communes	
89025	Avallon	89003	Aillant-sur-Tholon
89009	Annay-la-Côte	89018	Armeau
89011	Annéot	89034	Beine
89146	Domecy-sur-le-Vault	89050	Bonnard
89159	Étaule	89055	Brienon-sur-Armançon
89188	Girolles	89068	Chablis
89203	Island	89085	Charmoy
89232	Lucy-le-Bois	89099	Cheny
89235	Magny	89123	Courgis
89306	Pontaubert	89153	Épineuil
89316	Provency	89156	Esnon
89378	Sauvigny-le-Bois	89206	Joigny
89392	Sermizelles	89218	Laroche-Saint-Cydroine
89410	Tharot	89226	Lignorelles
89415	Thory	89248	Menades
89433	Vault-de-Lugny	89257	Migennes
		89309	Pont-sur-Yonne
		89345	Saint-Florentin
		89348	Saint-Julien-du-Sault
		89418	Tonnerre
		89419	Toucy
		89464	Villeneuve-sur-Yonne
		89465	Villeperrot
		89468	Villevallier

Zone 3

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ² et < à 150 m ²
Loyer marché	10,10 €	7,77 €	6,63 €	6,09 €
Intermédiaire	7,95 €	7,00 €	-	-
Social dérogatoire	6,02 €	5,30 €	-	-
Social	-	-	5,10 €	5,10 €

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX

Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ² et < à 150 m ²
Loyer marché	10,10 €	7,77 €	6,63 €	6,09 €
Intermédiaire	7,95 €	6,61 €	-	-
Social dérogatoire	6,02 €	-	-	-
Social	-	5,10 €	5,10 €	5,10 €
Très social dérogatoire	5,45 €	-	-	-
Très social	-	4,91 €	4,91 €	4,91 €

89002	Aigremont	89049	Bois-d'Arcy
89004	Aisy-sur-Armançon	89054	Brannay
89005	Ancy-le-Franc	89056	Brion
89006	Ancy-le-Libre	89057	Brosses
89007	Andryes	89058	Bussièrès
89008	Angely	89059	Bussy-en-Othe
89010	Annay-sur-Serein	89060	Bussy-le-Repos
89012	Annoux	89061	Butteaux
89014	Arces-Dilo	89062	Carisey
89015	Arcy-sur-Cure	89064	Censy
89016	Argenténa y	89065	Cérilly
89017	Argenteuil-sur-Armançon	89066	Cerisiers
89019	Arthonnay	89067	Cézy
89020	Asnières-sous-Bois	89069	Chailley
89021	Asquins	89070	Chambeugle
89022	Athie	89071	Chamoux
89027	Bagneaux	89072	Champcevrains
89028	Baon	89073	Champignelles
89032	Beauvilliers	89074	Champigny
89035	Bellechaume	89075	Champlay
89037	Béon	89076	Champlost
89038	Bernouil	89078	Champvallon
89039	Béru	89079	Chamvres
89040	Bessy-sur-Cure	89086	Charny
89041	Beugnon	89087	Chassignelles
89042	Bierry-les-Belles-Fontaines	89088	Chassy
89043	Blacy	89089	Chastellux-sur-Cure
89044	Blannay	89091	Châtel-Censoir
89046	Bléneau	89092	Châtel-Gérard
89048	Boeurs-en-Othe	89093	Chaumont
89094	Chaumot	89184	Fulvy
89095	Chemilly-sur-Serein	89186	Germigny
89097	Chêne-Arnoult	89187	Gigny
89098	Cheney	89190	Givry
89100	Chéroy	89191	Gland
89101	Chéu	89192	Grandchamp
89103	Chevillon	89194	Grimault
89104	Chichée	89196	Guerchy
89109	Cisery	89197	Guillon
89112	Collan	89205	Jaulges
89115	Compigny	89207	Jouancy
89119	Coulanges-sur-Yonne	89208	Joux-la-Ville
89120	Coulours	89209	Jouy
89122	Courgenay	89210	Jully
89124	Courlon-sur-Yonne	89211	Junay
89125	Courson-les-Carières	89036	La Belliole
89126	Courtoin	89063	La Celle-Saint-Cyr
89128	Coutarnoux	89081	La Chapelle-Vaupelteigne
89129	Crain	89163	La Ferté-Loupière
89131	Cruzy-le-Châtel	89214	Lailly

89132	Cry	89215	Lain
89133	Cudot	89216	Lainsecq
89134	Cussy-les-Forges	89217	Lalande
89137	Dannemoine	89219	Lasson
89138	Dicy	89220	Lavau
89141	Dissangis	89051	Les Bordes
89142	Dixmont	89281	Les Ormes
89143	Dollot	89395	Les Sièges
89144	Domats	89221	Leugny
89145	Domécly-sur-Cure	89222	Levis
89147	Dracy	89223	Lézennes
89148	Druyes-les-Belles-Fontaines	89224	Lichères-près-Aigremont
89149	Dyé	89225	Lichères-sur-Yonne
89151	Égriselles-le-Bocage	89227	Ligny-le-Châtel
89152	Épineau-les-Voves	89204	L'Isle-sur-Serein
89158	Étais-la-Sauvin	89229	Lixy
89161	Étivey	89230	Looze
89164	Festigny	89233	Lucy-sur-Cure
89165	Flacy	89234	Lucy-sur-Yonne
89168	Fleys	89237	Mailly-la-Ville
89169	Flogny-la-Chapelle	89238	Mailly-le-Château
89170	Foissy-lès-Vézelay	89241	Malicorne
89171	Foissy-sur-Vanne	89242	Maligny
89173	Fontaines	89243	Marchais-Beton
89174	Fontenailles	89244	Marmeaux
89175	Fontenay-près-Chablis	89246	Massangis
89176	Fontenay-près-Vézelay	89247	Mélinesy
89177	Fontenay-sous-Fouronnes	89249	Mercy
89178	Fontenouilles	89250	Méré
89179	Fontenoy	89251	Merry-la-Vallée
89180	Fouchères	89252	Merry-Sec
89181	Fournaudin	89253	Merry-sur-Yonne
89182	Fouronnes	89254	Mézilles
89183	Fresnes	89255	Michery
89259	Môlay	89343	Saint-Denis-sur-Ouanne
89260	Molesmes	89339	Sainte-Colombe
89261	Molinons	89340	Sainte-Colombe-sur-Loing
89262	Molosmes	89351	Sainte-Magnance
89264	Montacher-Villegardin	89371	Sainte-Vertu
89266	Montillot	89344	Saint-Fargeau
89267	Montréal	89347	Saint-Germain-des-Champs
89268	Mont-Saint-Sulpice	89349	Saint-Léger-Vauban
89271	Moulins-en-Tonnerrois	89350	Saint-Loup-d'Ordon
89272	Moulins-sur-Ouanne	89352	Saint-Martin-des-Champs
89273	Moutiers-en-Puisaye	89353	Saint-Martin-d'Ordon
89275	Neuilly	89355	Saint-Martin-sur-Armançon
89276	Neuvy-Sautour	89358	Saint-Martin-sur-Ouanne
89277	Nitry	89359	Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes
89279	Noyers	89362	Saint-Moré
89280	Nuits	89364	Saint-Père
89282	Ormoy	89365	Saint-Privé
89283	Ouanne	89366	Saint-Romain-le-Preux

89284	Pacy-sur-Armançon	89367	Saints
89285	Pailly	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89288	Paroy-en-Othe	89369	Saint-Sérotin
89289	Paroy-sur-Tholon	89370	Saint-Valérien
89290	Pasilly	89374	Sambourg
89469	Perceneige	89375	Santigny
89292	Percey	89376	Sarry
89294	Perreux	89377	Sauvigny-le-Beuréal
89296	Perrigny-sur-Armançon	89379	Savigny-en-Terre-Plaine
89297	Pierre-Perthuis	89380	Savigny-sur-Clairis
89298	Piffonds	89381	Sceaux
89299	Pimelles	89383	Sementron
89300	Pisy	89384	Senan
89302	Plessis-Saint-Jean	89385	Sennevoy-le-Bas
89303	Poilly-sur-Serein	89386	Sennevoy-le-Haut
89307	Pontigny	89388	Sépeaux
89312	Précy-le-Sec	89390	Serbonnes
89313	Précy-sur-Vrin	89391	Sergines
89315	Préhy	89393	Serrigny
89317	Prunoy	89394	Sery
89318	Quarré-les-Tombes	89397	Sommecaise
89320	Quincerot	89398	Sormery
89321	Ravières	89400	Sougères-en-Puisaye
89323	Roffey	89402	Soumaintrain
89324	Rogny-les-Sept-Écluses	89403	Stigny
89325	Ronchères	89405	Taingy
89327	Rousson	89406	Talcy
89329	Rugny	89407	Tanlay
89330	Sacy	89408	Tannerre-en-Puisaye
89331	Sainpuits	89409	Tharoiseau
89332	Saint-Agnan	89412	Thizy
89333	Saint-André-en-Terre-Plaine	89413	Thorey
89334	Saint-Aubin-Château-Neuf	89416	Thury
89335	Saint-Aubin-sur-Yonne	89417	Tissey
89336	Saint-Brancher	89420	Treigny
89341	Saint-Cyr-les-Colons	89421	Trévilly
89422	Trichey	89454	Villefranche
89423	Tronchoy	89456	Villemanoché
89425	Turny	89457	Villemer
89428	Vallery	89460	Villeneuve-la-Guyard
89430	Varennes	89461	Villeneuve-l'Archevêque
89431	Vassy	89462	Villeneuve-les-Genêts
89432	Vaudeurs	89467	Villethierry
89436	Venizy	89470	Villiers-les-Hauts
89439	Vergigny	89472	Villiers-Saint-Benoît
89440	Verlin	89473	Villiers-sur-Tholon
89441	Vermenton	89474	Villiers-Vineux
89442	Vernoy	89475	Villon
89445	Vézannes	89477	Villy
89446	Vézelay	89480	Vinneuf
89447	Vézinnes	89481	Vireaux
89448	Vignes	89482	Viviers

89449	Villeblevin	89484	Volgré
89451	Villechétive	89485	Voutenay-sur-Cure
89452	Villechien	89486	Yrouerre



Délégation locale de l'Yonne

Auxerre, le 06/04/2009

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ANAH
DU 26 MARS 2009**

La commission départementale d'amélioration de l'habitat s'est réunie le 26 mars 2009 sous la présidence de M. Yves CASTEL, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne.

Étaient présents :

M. Jean GUIDET, représentant titulaire des propriétaires
M. Michel BIERRY, représentant titulaire des propriétaires
M. Jacky PHILIPPE, représentant suppléant des locataires
M. Hervé COUTEILLE de l'ADIL 89, personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement, suppléant de Mme VOISIN

Étaient absents ou excusés :

M. Jacques CORDIN, représentant le Trésorier Payeur Général de l'Yonne
Mme Madeleine DUBOIS, représentante titulaire des locataires,
Mme Arlette VOISIN, personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement
Mme Josette CHABOZ, personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social, démissionnaire
M. Matthieu BURTIN de l'OPAC 89
Mme Lydia PAGES du CDHU

Étaient invités :

Mlle Stéphanie RAO du CAL PACT
M. Romain BRODARD d'Urbanis

Participaient à la réunion :

Mme Agnès BOUAZIZ, Chef du Service Urbanisme, Habitat et Renouvellement urbain à la Direction départementale de l'Équipement, Déléguée locale de l'ANAH,
M. Jean-Yves PALLOT, Délégué local adjoint,
Mme Sophie RICHARDET, technicienne ANAH, rapporteur de la Commission,
Mme Françoise FLE, technicienne ANAH.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

*** SIGNATURE DU PROCES-VERBAL :**

La commission choisit M. GUIDET pour signer le procès-verbal de la réunion.

*** ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 février 2009

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

Y.CASTEL

2. Bilan financier :

1 ^{ère} autorisation d'engagement (AE) déléguée :	864 000 €(PB : 344 300 €et PO : 519 700 €)	S. RICHARDET
2 ^{ème} autorisation d'engagement (AE) déléguée :	100 000 €(PB : 100 000 €)	
Total AE déléguée :	964 000 €	
Montant AE engagé =	574 493 €(PB : 377 892 €et PO : 196 601 €)	
Montant AE à engager à la présente CAH :	364 173 €(PB : 300 759 €et PO : 63 414 €)	
Montant AE restant à engager :	25 334 €	

3. Tableau des objectifs PCS réalisés par programme

S. RICHARDET

Objectifs 2009 à réaliser	104 LM,	22 LTD,	56 LHI
Objectifs de la présente CAH	29 LM,	8 LTD,	12 LHI
Objectifs cumulés suite à la présente CAH	45 LM,	10 LTD,	21 LHI

Y. CASTEL demande que les objectifs PO énergie apparaissent également dans le tableau.

4. Examen des dossiers selon l'ordre du jour

S. RICHARDET et F. FLE

(cf liste des décisions annexées)

Séance agrément : avis favorable de la CAH.

H. COUTEILLE demande que le montant des travaux réellement engagé apparaisse dans le tableau. En effet, actuellement, seul le montant subventionnable des travaux est indiqué, ce qui peut moduler l'impact budgétaire du projet et par conséquent, la part réelle de la subvention par rapport à la dépense envisagée.

Le montant sera donc inscrit dans les commentaires du tableau.

H. COUTEILLE trouve également qu'il serait intéressant de faire un bilan annuel des montants de travaux éligibles, des montants de travaux subventionnés et des montants de travaux engagés par le propriétaire bailleur.

H. COUTEILLE souhaite enfin que le type de pompe à chaleur soit indiqué dans le tableau (eau-eau, air-air ou air-eau). Dossier ROUILLER Nicolas n°1718 : dossier PO/HAN pour l'adaptation d'une salle de bain. Le sèche-serviette contenu dans le devis est d'un montant de 799 euros HT sans la pose. La fourchette de prix pour les sèche-serviettes est comprise entre 80 euros et 800 euros environ.

Il est convenu que les sèche-serviettes seront désormais retenus pour une valeur de 400 euros HT maximum sans la pose.

Séances rejet et retrait : avis favorable de la CAH.

Séance prorogation : avis favorable de la CAH.

Séance réduction de l'aide : avis favorable de la CAH.

5. Divers

JY PALLOT, S. RICHARDET

5-1 Dossiers pour avis :

- Dossier au paiement PB LAVEAU : le label Promotelec a été demandé au PB en amont du dossier mais ce dernier n'a pas donné suite. Or, l'installation du chauffage a été réalisée par un entrepreneur ayant suivi la formation Promotelec et a installé du matériel aux normes Promotelec. De plus, cet entrepreneur a été contacté par Promotelec pour être agréé par eux dans le cadre du nouveau Label Rénovation Énergétique. Un diagnostic a également été réalisé montrant les gains énergétiques permis par les travaux. Afin de ne pas pénaliser l'entrepreneur, la décision est prise de payer la subvention d'un montant de 5919.75 euros.
- Dossiers pour avis préalable PB SCI D2D, les locataires sont en place :
 - un dossier à LAROCHE SAINT CYDROINE comprenant 4 logements remplissant les conditions de loyer en LI
 - un dossier à MIGENNES comprenant 5 logements : 1 logement remplit les conditions du LI, 4 logements ont un loyer supérieur aux barèmes de la grille de loyers.

Les deux dossiers portent sur le changement des fenêtres uniquement.

Proposition de la délégation : quand le logement est déjà loué, la CAH examinera au cas pas cas les dossiers en commission en fonction de l'intérêt économique, environnemental, social et technique du projet. Cette clause sera inscrite au Programme d'Actions Territorial.

Décision de la CAH :

- avis favorable pour agréer le projet à LAROCHE SAINT CYDROINE, mais une visite avant paiement sera effectuée afin de contrôler la décence du logement,
- avis défavorable pour agréer le projet à MIGENNES sauf si le PB accepte de baisser les loyers pratiqués mais dans ce cas, un avenant doit être pris qui ne crée pas de droits attachés à un nouveau bail (notamment pour ce qui concerne la défiscalisation).

5-2 Présentation de la circulaire de programmation 2009 :

Budget en augmentation : 731 Millions d'euros.

Champ traditionnel d'action de l'Agence.

Humanisation des centres d'hébergement (textes d'application et modalités d'emploi à venir).

1- Priorité croissante à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Montée en puissance des objectifs dès cette année pour être vraiment renforcées dès 2010.

Amélioration qualitative de la production de logements à loyers maîtrisés avec une réduction des objectifs en matière de loyers intermédiaires et de logements vacants hors zones tendues.

Réalisation des objectifs essentiellement orientés vers les zones où les marchés locaux sont les plus tendus

2- Accompagnement solidaire des PO

Ouvrir l'ensemble des aides à l'ensemble des PO et particulièrement ceux dont les logements présentent des déperditions d'énergie. L'Anah aura la possibilité d'accorder des avances au PO afin de faciliter le lancement de leur chantier (en attente d'instructions plus précises)

3- Le suivi des crédits du plan de relance

Les crédits plan de relance sont destinés à générer de l'activité économique et ils sont suivis au niveau national en fonction des résultats locaux avec des points d'étape au 30 juin et 30 septembre qui redéployeront les crédits disponibles en fonction des résultats .

4- Le suivi des engagements du plan de relance

Pas d'assouplissement des règles d'attribution des subventions (plus de dossiers). L'offre Anah sera plutôt complétée par les avances, et par une action pédagogique ciblée sur les travaux les plus rentables en matière d'économie d'énergie. L'Anah centrale prend en charge l'intégralité des procédures d'évaluation et fournira l'état des consommations plan de relance via son système d'information infocentre.

5- L'appui aux délégations locales

Les missions territoriales doivent être sollicitées pour toute signature d'opération donnant lieu à convention pluriannuelle.

La loi Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion en cours de publication nomme le Préfet délégué local. Le Préfet nommera un Délégué Local Adjoint.

A. BOUAZIZ explique qu'il y a des difficultés suite à la communication sur le plan de relance car l'argent est déjà délégué ; or, il y a un décalage dans le temps entre l'impact de la communication et la réalisation des projets qui peuvent émerger.

Y. CASTEL souligne qu'il faut justement profiter de cette communication pour inciter les PO à accélérer la réalisation de leur projet.

JY PALLOT et A. BOUAZIZ souhaitent participer aux réunions d'information avec l'ADIL , la FFB, la CAPEB et la chambre des métiers pour informer les artisans sur le plan de relance à l'occasion de réunions professionnelles plus larges. Contact doit être pris avec ces organismes.

5-3 Nouveau Label Promotelec :

Informations fournies par le délégué régional Nord-Est de Promotélec :

Plus de label Promotélec à compter du 31 mars 2009 (une prorogation risque toutefois d'intervenir compte tenu des dossiers en cours notamment au niveau de l'Anah).

Le label rénovation énergétique existe depuis le 1er janvier 2009.

Résumé des nouvelles dispositions :

Le nouveau Label Rénovation énergétique est ouvert à toutes les énergies.

Il propose cinq niveaux de certification : de 1 étoile à la mention effinergie Rénovation; certification qui correspondent à des niveaux de réduction et de consommation finale d'énergie.

Exemple :1 étoile : consommation finale > à 210 kwh/m2/an mais avec un gain énergétique > 50% 2 étoiles : de 210 à 151 kwh/m2/an

jusqu'à la mention effinergie : < 80 kwh/m2/an

Le label impose l'accompagnement du maître d'ouvrage d'un expert en rénovation énergétique agréé par Promotélec (PACT, H et D, Urbanis, Artisans ou éco-artisans...).

L'expert pose un diagnostic, préconise les travaux et calcule le gain attendu. Il transmet ce travail à Promotélec qui les vérifie.

Après travaux, Promotélec accorde son label en fonction de la performance énergétique et réalise un DPE. Le label porte également sur la sécurité électrique et la conformité de l'installation gaz si des travaux ont porté sur cette installation.

Le coût de la prestation Promotélec : 390 € pour un logement puis 100 € par logement supplémentaire situé dans le même immeuble.

On peut estimer la prestation de l'expert à 300 €

Proposition de la délégation : on le demande dans les dossiers de changement d'usage, de lutte contre l'habitat indigne et de travaux globaux.

R. BRODARD précise que le Label serait un frein aux dossiers de LHI où on ne touche pas aux parois opaques par exemple.

JY PALLOT acquiesce qu'on pourrait effectivement écrire « LHI en l'absence de maîtrise d'œuvre ».

H. COUTEILLE rappelle que mettre fin à un péril c'est parfois simplement refaire la toiture, c'est donc redondant avec la réhabilitation globale. La phrase concernant le LHI peut donc être supprimée.

Décision CAH : le nouveau label sera demandé aux PB dans le cas de changement d'usage ou de travaux globaux (isolation des parois opaques + menuiseries + chauffage).

On exclut de cette décision les OPAH ou PIG avec volet énergétique pour ne pas amener dans ces périmètres un intervenant supplémentaire qui pourrait apporter une confusion pour les propriétaires et les collectivités..

Le nouveau label ne sera plus demandé pour l'installation seule d'une pompe à chaleur.

5-4 Validation du Programme d'Actions Territorial et de la grille de loyers :

JY PALLOT commente les modifications apportées p.5 sur le plan de relance, p.7 pour l'habitat indigne et p.9 concernant l'avenant à la convention OPAH-RU de SAINT-FLORENTIN.

Rappel : ajout de la règle ci-dessus édictée au point 5-1.

Le Programme d'Actions Territorial et la nouvelle grille de loyers sont validés et seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.

5-5 Présentation de l'espace info énergie par H. COUTEILLE :

Son rôle est de donner des conseils techniques aux particuliers avec un accompagnement dans leur projet.

La délégation locale peut d'ores et déjà orienter les PO et les PB vers ce point info énergie dont les coordonnées sont celles de l'ADIL, l'adresse mail est eie.adilyonne@orange.fr.

Une convention a été signée entre l'ADEME et l'ADIL, deux techniciens ont été recrutés pour l'information des usagers. Trois cibles ont été identifiées : les particuliers, les collectivités et les professionnels.

Un travail est en cours sur un annuaire des artisans et un annuaire des matériaux avec l'ADEME.

Il n'y a pas encore eu de communication dans la presse ; dans un premier temps, une proposition va être faite aux EPCI de participer aux conseils communautaires, ce qui touche environ 170 communes, aux fins de les sensibiliser.

Y. CASTEL rappelle que pour la communication, nos conseillers techniques territoriaux peuvent être le relais sur le territoire. Il souhaite que l'ADIL-EIE vienne faire une présentation des missions de l'EIE auprès des personnels de la DDEA.

Les deux nouveaux conseillers seront présentés à la prochaine CAH.

* DATE DE LA PROCHAINE COMMISSION :

Le jeudi 30 avril 2008 à 9h30 – salle Vézelay de la DDEA

* CONCLUSION :

Un membre de la commission,
Jean GUIDET

Le Président,
Yves CASTEL

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE BOURGOGNE
--

Arrêté préfectoral du 24 avril 2009

relatif aux conditions de financement par des aides publiques des travaux de desserte forestière

Article 1 : objet : Le présent arrêté a pour objet de fixer les nouvelles conditions techniques et financières régionales d'attribution des aides publiques pour la réalisation d'investissements de desserte forestière.

Article 2 : bénéficiaires : Les bénéficiaires des subventions sont :

- les propriétaires forestiers privés et leurs associations,
- les communes et leurs groupements propriétaires de forêts, ainsi que les établissements publics communaux intervenant sur leur voirie privée ou dans les forêts communales,
- les structures de regroupement des investissements à condition qu'ils soient titulaires des engagements liés à la réalisation de l'opération :
 - coopératives forestières,
 - organismes de gestion en commun,
 - associations syndicales libres,
 - associations syndicales autorisées,
 - propriétaires privés lorsqu'ils interviennent comme maître d'ouvrage délégué pour plusieurs propriétaires de forêts dont la leur,
 - communes lorsqu'elles interviennent comme maître d'ouvrage délégué pour plusieurs propriétaires de forêt dont la leur éventuellement,
- les syndicats intercommunaux lorsque leurs statuts prévoient que leur domaine de compétence comprend la création et/ou l'entretien des chemins forestiers et la mise en valeur de massifs forestiers.

Article 3 : opérations éligibles : Les investissements matériels et immatériels suivants sont éligibles:

- étude d'opportunité écologique, économique et paysagère préalable
- travaux sur la voirie interne aux massifs
 - création, mise au gabarit de routes forestières accessibles aux camions grumiers, y compris travaux connexes (places de dépôt, place de chargement et de retournement, fossés, passages busés, ouvrages d'art, signalisation d'interdiction de circuler, barrières, ...),
 - ouverture de pistes de débardage (tout compris),
 - création indépendante de places de dépôt, de chargement ou retournement,
- travaux annexes (insertion paysagère, ...),
- travaux de résorption de « points noirs » (ouvrages d'art, virages, tronçons à forte pente ou tronçons à renforcer sur la voirie communale ou rurale d'accès direct aux massifs), dans le cadre d'un schéma de desserte ou d'une expertise particulière,
- maîtrise d'œuvre.

Les investissements immatériels liés à la maîtrise d'œuvre des travaux et à leur suivi par un maître d'œuvre autorisé ainsi qu'à l'étude préalable (écologique, économique ou paysagère) sont éligibles dans la limite maximum de 12% hors taxes du montant des investissements matériels.

Les travaux d'entretien courant sont exclus ainsi que la réfection généralisée sans remise au gabarit ou renforcement de la structure.

Article 4 : conditions particulières d'éligibilité : Une étude simple sur la rentabilité et l'évaluation de l'impact du projet (notamment au niveau environnemental et paysager) est exigée.

Les investissements éligibles des projets multifonctionnels seront retenus au prorata de leur intérêt forestier.

Les projets situés en zone Natura 2000 devront être conformes aux DOCOB, contrats ou chartes de gestion Natura 2000.

Dans le cas d'un projet individuel, l'aide ne peut être accordée que pour des propriétés forestières présentant des garanties ou présomptions de garantie de gestion durable, conformément aux articles L7 et L8 du Code Forestier.

Article 5 : caractéristiques techniques : Caractéristiques des infrastructures :

- largeur maximale de la chaussée : 4 m pour les routes forestières, 3 m pour les pistes de débardage,
- déclivités maximales de 12% pour les routes forestières (sauf cas particuliers où une pente supérieure peut être admise sur des longueurs limitées après acceptation par le service instructeur) et de 30% pour les pistes de débardage,
- revêtement des routes forestières : inéligible, sauf cas particuliers (courts tronçons à très forte pente, débouchés sur voirie publique, après acceptation par le service instructeur).

Article 6 : plafonnement des dépenses : Les travaux éligibles sont plafonnés aux montants HT suivants (honoraires non compris) :

- création ou mise au gabarit de route forestière (tout compris)	100 000 €/km
- création de piste forestière (tout compris)	4 000 €/km
- création de places de dépôt, de chargement ou retournement	30 €/m ²
- résorption de point noir	50 000 €/par unité

Dans le cas de projets multifonctionnels, la subvention ne portera que sur le coût du projet directement lié à son usage forestier, après plafonnement éventuel.

Article 7 : taux et montants des aides : Les subventions sont établies sur la base des dépenses réelles, par présentation de devis et factures détaillés.

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'un montant prévisionnel résultant de l'application d'un taux régional de subvention au montant du devis descriptif et estimatif hors taxes, approuvé par l'Administration après plafonnement au titre de l'article 6, le cas échéant.

Le montant définitif est calculé par l'application de ce taux à la dépense réelle, plafonnée à la dépense subventionnable prévisionnelle, sur présentation des factures acquittées par les entreprises.

Le taux d'aides publiques est plafonné à :

- 50%, dont 40 % maximal de l'Etat et du Feader pour les dossiers individuels,
- 60%, dont 50% maximal de l'Etat et du Feader pour les dossiers individuels portés par un Groupement forestier,
- 70%, dont 60% maximal de l'Etat et du Feader pour les dossiers individuels s'inscrivant dans un schéma directeur de desserte, ou présentés dans le cadre d'une stratégie locale de développement dès lors que celle-ci contient un volet relatif à la mobilisation du bois et que le projet s'inscrit en cohérence avec cette stratégie,
- 80%, dont 70 % maximal de l'Etat et du Feader pour les dossiers « collectifs » (au moins 2 propriétaires juridiquement distincts), portés par une structure de regroupement souscrivant directement les engagements liés à la subvention.

Les collectivités territoriales peuvent apporter un financement complémentaire de 10% (sans pouvoir appeler du Feader).

Le seuil minimal des aides publiques est fixé à 1 000 €

Article 8 : application : L'arrêté du 19 novembre 2007 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des travaux de desserte forestière est abrogé.

Le Préfet de la région Bourgogne,
Christian de LAVERNÉE